EUROPLASMA

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions

RAPPORT SEMESTRIEL

30 JUIN 2026

AVERTISSEMENT

Ce document contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats, aux métiers et à la stratégie du Groupe Europlasma. Ces informations sont soumises par nature à des risques et incertitudes difficilement prévisibles et généralement en dehors du champ d'action du Groupe. Bien que le Groupe estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de publication du présent document, le Groupe attire l'attention des investisseurs sur le fait qu'elles ne constituent pas des garanties quant à sa performance future.

Les déclarations prospectives peuvent en effet être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et des hypothèses liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs pouvant donner lieu à un écart significatif entre les résultats réels du Groupe et ceux indiqués ou induits dans ces déclarations. Ces risques, incertitudes et hypothèses comprennent notamment les facteurs de risques susceptibles d'influer sur les activités du Groupe décrits au chapitre 3 du Rapport de gestion inclus dans le Rapport Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. La réalisation de tout ou partie de ces risques est également susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les objectifs du Groupe. Par ailleurs, d'autres risques, non identifiés ou qui sont actuellement considérés comme non significatifs par le Groupe pourraient avoir le même effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

En raison de ces facteurs, le Groupe ne peut garantir que les déclarations prospectives contenues dans le présent document se révéleront exactes. En outre, si les déclarations prospectives s'avèrent inexactes, l'inexactitude pourrait être significative. Compte tenu des incertitudes significatives liées à ces déclarations prospectives, ces dernières ne doivent pas être considérées comme une déclaration ou une garantie que le Groupe atteindra ses objectifs dans un délai donné ou qu'il les atteindra. En outre, les déclarations prospectives sont données uniquement à la date du présent document. Le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations et déclarations prospectives, ni des hypothèses sur lesquelles elles sont basées, à l'exception de toute réglementation qui lui serait applicable, notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Les comptes qui suivent ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Ces comptes ne font pas l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes conformément aux règles de marché Euronext Growth.

Dans le présent document la Société Europlasma SA sera désignée par la « Société », la Société et ses filiales par le « Groupe ».

Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€).

TABLE DES MATIERES

PARTIE 1 : RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE ---------- 4

1.1 ACTIVITE ET RESULTATS ---------- 4
1.2 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE ET FLUX DE TRESORERIE ---------- 5

PARTIE 2 : FAITS CARACTERISTIQUES DE LA PERIODE ---------- 7

PARTIE 3 : EVENEMENTS POSTERIEURS AU 30 JUIN 2025 ET PERSPECTIVES D'AVENIR ---------- 10

PARTIE 4 : ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RESUMES ---------- 11

4.1 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE ---------- 11
4.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE ---------- 12
4.3 ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE ---------- 14
4.4 ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES ---------- 15
4.5 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES ---------- 16
4.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS RESUMES ---------- 18

Partie 1 : Rapport semestriel d'activité

1.1 ACTIVITE ET RESULTATS

en K€	30/06/2026	30/06/2025	Variation
Chiffre d'affaires	22 259	32 914	-10 655
Résultat opérationnel	-23 218	-12 684	-10 534
EBITDA (1)	-21 140	-10 905	-10 235
Résultat financier	-6 680	-15 188	8 508
Résultat net de la période	-29 189	-28 174	-1 015
Intérêts minoritaires	1 554	1 104	1
Résultat net (part Groupe)	**-27 635**	**-27 070**	**-565**
Résultat par action (en euros par action)	-0,106	-0,039	-0,07

(1) *Voir Note 10 « indicateurs alternatifs de performance »*

1.1.1 Activité et chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé semestriel 2026 s'établit à 22 259 K€ contre 32 914 K€ au 30 juin 2025.

La répartition du chiffre d'affaires par segment d'activité est analysée ci-après :

- Le segment Solutions Plasma (Europlasma, Europlasma Environmental Technologies et Field Intelligence) a généré un chiffre d'affaires de 206 K€, contre 53 K€ au 30 juin 2025.
- Le segment Décarbonation (Cho Power, Chopex, Cho Morcenx,) a enregistré un chiffre d'affaires de 683 K€, contre 594 K€ au 30 juin 2025.
- Le secteur Industries (Satma Industries, Les Forges de Tarbes, Les Forges de Gerzat, FDB Industries et Valdunes Industries) a réalisé un chiffre d'affaires de 20 667 K€ au 1er semestre 2026 contre 31 599 K€ au 1er semestre 2025.
- Le segment Déchets Dangereux (Inertam et FP Industries) enregistre un chiffre d'affaires de 723 K€ sur la période, contre 668 K€ au 30 juin 2025.

1.1.2 Performance opérationnelle

Le résultat opérationnel courant se dégrade en raison d'une forte diminution de l'activité et s'établit à -23 218 K€ contre - 12 684 K€ au 30 juin 2025.

La répartition par segment d'activité est analysée ci-après :

- Le segment Solutions Plasma enregistre une perte opérationnelle de -2 916 K€, contre -3 077 K€ au 30 juin 2025.
- Le segment Décarbonation enregistre une perte opérationnelle de -482 K€, contre une perte de -627 K€ au 30 juin 2025.
- Le segment Industries enregistre une perte opérationnelle de -16 694 K€, contre une perte de -6 145 K€ au 30 juin 2025.
- Le segment Déchets Dangereux enregistre une perte opérationnelle de -3 126 K€, contre -2 836 K€ au 30 juin 2025.

L'EBITDA[1] Groupe ressort en dégradation à -21 140 K€ au 30 juin 2026 contre -10 905 K€ au 30 juin 2025.

1.1.3 Résultat net

Le résultat financier consolidé au 30 juin 2026 qui s'établit à -6 880 K€ (contre -15 188 K€ au 30 juin 2025) est principalement impacté par les charges et produits d'évaluation à la juste valeur liées aux opérations de financements réalisées au sein du Groupe ; notamment le programme de financement obligataire (voir note 5.10.1 pour plus d'explications).

Le résultat net consolidé part du Groupe au 30 juin 2026 ressort négatif à -27 635 K€ contre -27 070 K€ au 30 juin 2025.

[1] Voir Note 10 « indicateurs alternatifs de performance »

1.2 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE ET FLUX DE TRESORERIE

Bilan consolidé

En milliers d'euros (K€)	30/06/2026	31/12/2025	Variation
Actifs non courants	30 515	28 069	2 446
Actifs courants (hors trésorerie)	32 161	38 516	-6 355
Trésorerie	1 019	7 453	-6 433
Capitaux Propres - Part du Groupe	-38 153	-21 234	-16 920
Intérêts hors groupe	-4 613	-3106	-1 507
Dettes financières non courantes	14 144	13 276	867
Autres passifs non courants	13 324	15 824	-2 500
Dettes financières courantes	12 651	6 987	5 664
Autres passifs courants	66 343	62 290	4 053
Total Bilan	63 696	74 038	-10 342
Endettement net	25 775	12 810	12 965
Taux d'endettement Net	-68%	-60%	
Capitaux Propres - Part du Groupe, par action en €/par action	- 0,045	- 3,979	3,934

Le total du bilan au 30 juin 2026 s'établit à 63 696 K€. Il enregistre une forte diminution de 10 342 K€ par rapport au 31 décembre 2025, en raison principalement du recul d'activité et de la trésorerie, étant précisé que la trésorerie au 31 décembre 2025 (7 453 K€) comptabilisait 5 M€ au titre de la fiducie de reprise de FDB Industries[2].

Dans le détail, les principales évolutions sont les suivantes :

Pour les actifs non courants

Une augmentation en net des immobilisations pour 2 446 K€ correspondant principalement à l'augmentation des droits de location liés à la cession-bail de l'ensemble bâti des Forges de Tarbes.

Pour les actifs courants

Une diminution de 6 355 K€ imputable au recul de l'activité (impact sur les stocks et les créances clients).

Au passif du bilan, les capitaux propres sont impactés par :

- Les ressources financières obtenues au travers des augmentations de capital et autres instruments assimilés réalisés au cours du semestre, ayant abouti à l'obtention de 9,5 M€ au titre du financement obligataire et ayant généré 10,5 M€ de variation des capitaux propres en lien avec les augmentations de capital par compensations de créances en actions (7,7 M€ d'obligations au nominal et 2,8 M€ de charge financière) ;
- Une perte de 29,2 M€ sur la période.

Ainsi les capitaux propres consolidés groupe ressortent négatifs au 30 juin 2026 à -38 153 K€ (contre -21 234 K€ au 31 décembre 2025) après prise en compte du résultat de la période.

Le total des dettes financières, non courantes (14 144 K€) et courantes (12 651 K€), s'élève à 26 795 K€ au 30 juin 2026, en progression par rapport au 31 décembre 2025 (20 263 K€).

Cette variation correspond en grande partie à :

- la souscription de nouvelles dettes pour 22 290 K€ notamment :
 - 9 500 K€ au titre de l'emprunt obligataire 2024 (voir 5.10.1) ;
 - 7 916 K€ d'intérêts courus sur emprunt, principalement la charge financière liée à l'emprunt obligataire ;

[2] Voir note 3.2

- 4 554 K€ de dette de location IFRS 16 (dont 4 452 K€ pour le site de Tarbes, voir en 5.3) ;
- 495 K€ d'avance d'affacturage ;

- des remboursements d'emprunts pour 5 327K€ correspondant principalement aux remboursements :
 - de l'emprunt souscrit auprès de la société CEPIA par les Forges de Tarbes pour 2 500 K€ ;
 - d'une partie de l'avance au titre de l'affacturage pour 1 533 K€ ;
 - de la dette de location IFRS 16 pour 748 K€ ;

- la conversion en capital de 10 385 K€ de dettes (principal ou intérêts), dans le cadre de l'emprunt obligataire.

Les autres passifs courants et non courants représentent un montant de 79 667 K€ au 30 juin 2026 contre 78 114 K€ au 31 décembre 2025 soit une augmentation de 1 553 K€ qui s'explique principalement par des tensions de trésorerie ayant entraîné des retards de règlements.

En conséquence, l'endettement net du Groupe progresse de 12 964 K€ pour s'établir à 25 774 K€ au 30 juin 2026 contre 12 810 K€ au 31 décembre 2025.

Trésorerie et capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement ressort au 30 juin 2025 à -21 732 K€ contre -11 547 K€ au 30 juin 2025 soit une baisse de 9 168 K€.

Après prise en compte de la variation du besoin en fonds de roulement et des impôts, le flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles ressort à -11 201 K€ au 30 juin 2026 (contre -13 661 K€ au 30 juin 2025) et se décompose comme suit :

- -2 523 K€ pour le segment Solutions Plasma, qui porte les frais de structure du Groupe ;
- -393 K€ pour le segment Décarbonation ;
- -6 807 K€ pour le segment Industries ;
- -1 477 K€ pour le segment Déchets Dangereux.

Les flux d'investissements/désinvestissements pour un montant de +684K€ correspondent principalement aux investissements réalisés pour un montant de -869 K€ et du produit de cession-bail du site des Forges de Tarbes pour 2 500 K€.

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement (augmentation des fonds propres, émission et remboursement d'emprunts) ressortent à +4 076 K€ au 1er semestre 2026 contre +23 507 K€ au 30 juin 2025, incluant l'impact des émissions d'obligations pour 9 500 K€ (au 30 juin 2025, ce flux avait été impacté par l'apport de la tranche 1 de la Fiducie de reprise de FDB Industries pour 10 000 K€), et des remboursements de prêts pour 5 132 K€ dont 2 500 K€ d'emprunt souscrit auprès de la société CEPIA par les Forges de Tarbes.

La variation de la trésorerie entre le 1er janvier et le 30 juin 2026 ressort à -6 433 K€.

Partie 2 : Faits caractéristiques de la période

Le premier semestre 2026 a été marqué par les évènements suivants, détaillés ci-dessous :

- **Opérations sur capital du 1er janvier au 30 juin 2026**

Dans le cadre de l'accord de financement obligataire par émission d'OCABSA conclu le 24 mars 2024[3] avec le fonds EPF, la Société a procédé, au cours de la période, au tirage de 8 tranches (de la tranche 21 à 28) qui ont donné lieu à l'émission de 1 800 OCABSA, sans BSA attachés, représentant un montant nominal total de neuf (9) millions d'euros. La Société précise que les tranches 22 et 23[4] ont donné lieu à l'émission de 330 OCA chacune, dont 30 en contrepartie d'une commission de 10% réglée par l'émission de 30 OCA additionnelles par tranche.

Au cours de la période, 1 800 OCABSA ont été émises, dont 1 216 ont été converties sur cette même période. Au total, 1 532 OCABSA ont été converties au cours de la période, dont 316 issues d'émissions antérieures.

Augmentations de capital

Au cours de la période, la Société a procédé à des augmentations de capital pour un montant total de 21 294 336,43 € correspondant à l'émission de 851 773 457 actions de la façon suivante :

Nombre d'actions émises sur la période	Valeur nominale (en €/action)	Désignation
851 773 457	0,025	Conversions d'OCABSA

** OCABSA émises dans le cadre du financement obligataire ci-dessus mentionné*

Mise en place d'un nouveau financement obligataire

Le 24 avril 2026[5], la Société a signé un nouvel accord de financement pouvant atteindre un montant nominal maximum de 45 millions d'euros sur 36 mois par l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles de la Société avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant, au profit du fonds EPF. Au titre de ce financement, la Société n'a procédé à aucun tirage sur la période.

- **Création d'une filiale et prise de participation à hauteur de 50 %**

Le 30 mars 2026[6], Europlasma a annoncé la création au Luxembourg d'une filiale dénommée Luxplasma, détenue à part égale avec la société Phoenix Technologies SA, filiale du groupe Pirson, afin de produire conjointement des torches à plasma (TAP) à destination de l'industrie sidérurgique.

La création de Luxplasma illustre la volonté des deux groupes d'unir leurs savoir-faire pour proposer des solutions innovantes fondées sur l'utilisation des TAP. Ces technologies permettent d'envisager une réduction de l'ordre de 15 à 20% des émissions de gaz à effets de serre des hauts-fourneaux, sous réserve du recours à une énergie électrique décarbonée.

Les deux groupes vont doter, dès 2026, Luxplasma de moyens de production flexibles lui conférant une capacité pouvant atteindre une centaine de torches par an de la façon suivante :

- Europlasma apportera à la nouvelle filiale les définitions techniques de l'ensemble de sa gamme de TAP de fortes puissances, dont, notamment, un nouveau modèle de 4 MW ;
- Le groupe Pirson apportera quant à lui son savoir-faire et sa renommée dans le domaine très spécialisé de la sidérurgie.

- **Cession du pôle Défense**

Le 10 avril 2026[7], la Société est entrée en négociation en vue de céder ses activités liées à la Défense qui regroupe les activités de développement, de production et de commercialisation de corps creux d'obus de moyens et gros calibres.

[3] Lien vers le communiqué du 24 avril 2024
[4] Lien vers le communiqué du 27 février 2026
[5] Lien vers le communiqué du 24 avril 2026
[6] Lien vers le communiqué du 30 mars 2026
[7] Lien vers les communiqués du 10 avril 2026 et du 27 mai 2026

- **Procédures collectives**

Satma Industries

A la demande d'Europlasma, le Tribunal de commerce de Grenoble a décidé le 2 juin 2026, de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de sa filiale Satma Industries, avec une période d'observation jusqu'au 1er décembre 2026. Cette demande a été faite dans le but d'obtenir la protection du Tribunal afin de proposer si cela s'avère possible un plan de redressement par voie de continuation de l'activité.

FP Industries

Le Tribunal de commerce de Tours, conformément à la demande d'Europlasma, a décidé le 9 juin 2026, de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire avec poursuite d'activité jusqu'au 26 juin 2026 de sa filiale FP Industries, spécialisée dans le désamiantage et la gestion des pollutions industrielles. Cette demande a fait suite à l'expiration du certificat AFNOR permettant d'exploiter l'activité de retrait d'amiante.

FDB Industries

Dans un contexte notamment marqué par un sinistre survenu en janvier 2026, qui a conduit à l'interruption de la production pendant six mois, Europlasma a sollicité auprès du Tribunal de commerce de Lorient l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de sa filiale FDB Industries[8].

- **Performance des activités**

Industries : niveau d'activité affecté par la baisse des cadences de production

En k€	S1 2025	S1 2026	Variation	*Dont FDB Industries*
Chiffre d'affaires	31 599	20 667	-10 932	*2 178*
EBITDA[1]	**-4 950**	**-14 989**	**-10 039**	***-9 815***
Résultat opérationnel	-6 145	-16 694	-10 549	*-8 179*

Le chiffre d'affaires du segment Industries (**Les Forges de Tarbes**, **Valdunes Industries**, **Satma Industries, Les Forges de Gerzat**) ressort à 20,7 M€, en recul de -34,6% par rapport au 1er semestre 2025, en raison d'une baisse des cadences de production et des contraintes opérationnelles.
L'EBITDA du segment Industries ressort à -15,0 M€, principalement affecté par les pertes opérationnelles de FDB Industries et de Valdunes Industries. Hors FDB Industries, l'EBITDA du segment aurait été de -5,2 M€.

Déchets Dangereux : activité toujours limitée par la prolongation de l'arrêt du four de traitement d'amiante

En k€	S1 2025	S1 2026	Variation	*Dont FP Industries*
Chiffre d'affaires	668	723	+55	425
EBITDA[1]	**-2 586**	**-2 987**	**-401**	**-1 118**
Résultat opérationnel	-2 836	-3 126	-290	-1 118

Le chiffre d'affaires du segment Déchets Dangereux (**Inertam)** ressort à 0,7 M€, en légère progression sur un an, principalement constitué de diverses prestations de transport et de refacturation intragroupe.

La performance opérationnelle a de nouveau été affectée par les coûts fixes inhérents au site d'Inertam et l'absence de production, en raison de la prolongation de l'arrêt du four de vitrification d'amiante sur l'ensemble du semestre.

[8] Lien vers le communiqué du 30 juin 2026

Décarbonation : niveau d'activité en légère hausse

En k€	S1 2025	S1 2026	Variation
Chiffre d'affaires	594	663	+69
EBITDA[1]	**-392**	**-405**	**-13**
Résultat opérationnel	-627	-482	+145

Le segment Décarbonation (**Chopex**) a enregistré un chiffre d'affaires de 0,7 M€, en croissance de +11,6% sur un an et enregistre un résultat opérationnel de -0,5 M€, en amélioration de 145 K€ par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Solutions Plasma : retour à une activité exclusive de recherche et de développement

En k€	S1 2025	S1 2026	Variation
Chiffre d'affaires	53	206	+153
EBITDA[1]	**-2 976**	**-2 759**	**+217**
Résultat opérationnel	-3 077	-2 916	+161

Le segment Solutions Plasma (**Europlasma, Europlasma Environmental Technologies « EET » et Field Intelligence**) a généré un chiffre d'affaires de 0,2 M€. Le chiffre d'affaires est uniquement constitué de refacturations par la hodlding Europlasma aux filiales dans le cadre de l'accord de répartition des coûts portant sur les prestations intragroupe.

- **Instabilité géopolitique et macroéconomique mondiale**

Depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022, les relations internationales, notamment commerciales, sont perturbées. Les implantations géographiques et les projets actuellement développés au sein du Groupe limitent son exposition aux incertitudes voire à la dégradation des conditions sécuritaires ou économiques qui pourraient en découler. Toutefois, ce contexte de tensions, notamment sur les approvisionnements en électricité et en gaz, a nécessité la mise en place d'un plan de sobriété pour réduire la consommation d'énergie durant la période hivernale.

En outre, le conflit au Moyen-Orient entamé début 2026 qui a également entraîné une hausse des coûts de l'énergie, des matières premières et du transport, ainsi que des difficultés d'approvisionnement vient confirmer la pertinence de ce plan.

Partie 3 : Evénements postérieurs au 30 juin 2025 et perspectives d'avenir

- **Assemblée générale ordinaire et extraordinaire**

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire d'Europlasma s'est tenue, sur deuxième convocation[9], le 2 septembre 2026.

L'Assemblée a approuvé douze résolutions sur les treize inscrites à l'ordre du jour et portant notamment sur :
• Les délibérations dans le cadre de la procédure de l'article L.234-1 du Code de commerce ;
• Les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2025 et la proposition d'affectation du résultat ;
• Les délégations financières au Conseil d'administration pour intervenir sur le capital dans diverses circonstances.

Par ailleurs, la septième résolution portant sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a pas été approuvée.

- **Opérations sur le capital**

Emprunt obligataire 2024
Dans le cadre de la mise en œuvre de l'emprunt obligataire mis en place le 24 avril 2024[3,] entre le 1er juillet et la date d'émission de ce document, la société a procédé à l'émission de 200 OCABSA chacune, sans BSA attachés, pour un montant nominal total de d'un (1) million d'euros. La Société précise que sur la période, le montant nominal maximal de trente (30) millions d'euros au titre de cet emprunt a été atteint. Sur les 200 OCABSA émises, aucune n'a été convertie sur la période.

Emprunt obligataire 2026
Dans le cadre de l'emprunt obligataire mis en place le 24 avril 2026[5], la Société a procédé au tirage des trois (3) premières tranches. A la date d'établissement du présent rapport, aucune valeur mobilière en lien avec cet emprunt n'a fait l'objet d'émission d'actions nouvelles.

Réduction de capital et opérations de regroupement des actions
Le 7 octobre 2026[10], la Société a annoncé la réalisation d'une réduction de son capital suivie d'un regroupement de ses actions.
Faisant usage de la délégation conférée par l'assemblée générale du 2 septembre 2026 aux termes de sa neuvième résolution, le Conseil d'administration a décidé de procéder à une réduction du capital motivée par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions composant le capital d'un montant de 0,025 euro par action à 0,0001 euro par action.
Le montant de la réduction a été affecté intégralement au poste de report à nouveau qui se trouve ainsi porté de (103 715 865,4456) euros à (36 557 814,78) euros.
Faisant usage des délégations votées lors de l'assemblée générale du 2 septembre 2026 aux termes de sa dixième résolution, le Conseil d'administration, a décidé de procéder à un regroupement d'actions par échange de 10.000 actions anciennes contre 1 action nouvelle.
Les opérations de regroupement se dérouleront du 26 octobre au 25 novembre 2026 inclus. La cotation des actions issues du regroupement débutera le 26 novembre 2026 sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris, sous le code ISIN FR001401BHQ6.

- **Cession du pôle défense**

Le 16 octobre 2026[11], la Société a indiqué que les discussions engagées en vue de la cession de son Pôle Défense, n'ont pas permis de conclure un accord définitif.

Situation Les Forges de Tarbes Les Forges de Tarbes
La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a adressé une mise en demeure relative à la requalification d'équipements sous pression liés à l'alimentation de la presse de forgeage. Cette situation sera régularisée selon un calendrier convenu entre les Forges de Tarbes et les services de la DREAL de manière à ne pas perturber la continuité de l'activité.

[9] Lien vers le communiqué du 28 juillet 2026
[10] Lien vers le communiqué du 7 octobre 2026
[11] Lien vers le communiqué du 16 octobre 2026

Par ailleurs, Les Forges de Tarbes ont été informées, par voie de presse, de la saisine de la procureure de la République par la Direction générale de l'armement (DGA), en application de l'article 40 du Code de procédure pénale. À la date du présent rapport, la société ne dispose pas d'informations complémentaires sur cette procédure.

- **Procédures collectives**

Satma Industries

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire ouverte le 2 juin dernier, la période d'observation de la filiale Satma Industries se poursuit jusqu'au 1er décembre 2026.

FDB Industries

Le 3 juillet 2026[12], le Tribunal de commerce de Lorient a prononcé l'ouverture du redressement judiciaire de la filiale FDB Industries avec une période d'observation de 3 mois et la désignation de deux administrateurs judiciaires ayant pour mission d'administrer FDB Industries pendant la période. Malheureusement aucune offre n'a été présentée, ce qui a conduit le tribunal à prononcer la liquidation judiciaire de FDB Industries le 15 octobre 2026[i].

Les Forges de Tarbes

Le 22 octobre 2026[13], la société a sollicité auprès du Tribunal de commerce de Tarbes l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire afin de préserver l'activité de l'entreprise et de créer les conditions nécessaires à son redressement.
Le 26 octobre 2026, le Tribunal de commerce de Tarbes a fait droit à cette demande d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire des Forges de Tarbes.

- **Perspectives**

Considérant les différentes procédures engagées et rappelées dans le présent communiqué, le Groupe Europlasma a engagé un processus de restructuration visant à renforcer sa performance opérationnelle, à optimiser son organisation et à assurer une meilleure maîtrise de ses coûts. Le Groupe tiendra informé le marché de tout développement lié à l'avancement de ce processus.

Partie 4 : Etats financiers consolidés résumés

4.1 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

en K€	Notes	30/06/2026	31/12/2025	Variation
Goodwill	5.1	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	5.2	260	173	87
Immobilisations corporelles	5.3, 5.4	23 676	21 504	2 171
Participations dans les entreprises associées	5.5	50	0	50
Autres actifs financiers non courants	5.7	6 513	6 378	135
Impôts différés actifs	5.8	17	14	3
Actifs non courants		**30 515**	**28 069**	**2 446**
Stocks et en-cours	5.6	13 889	18 165	-4 277
Clients et comptes rattachés	5.7	7 652	10 245	-2 593
Autres créances opérationnelles	5.7	5 577	6 107	-530
Impôts courants - actif	5.8	275	257	17
Autres actifs courants	5.7	4 769	3 741	1 027
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5.9	1 019	7 453	-6 433
Actifs des activités destinées à être cédées		0	0	0
Actifs courants		**33 181**	**45 969**	**-12 788**
Actif		**63 696**	**74 038**	**-10 342**
Capital	5.14	21 428	133	21 294

[12] Lien vers le communiqué du 3 juillet 2026

[13] Lien vers le communiqué du 22 octobre 2026

Primes liées au capital		77 159	75 712	1 447
Réserves et report à nouveau		-109 130	-61 490	-47 640
Résultat de l'exercice	6	-27 610	-35 589	7 980
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe	5.14	-38 153	-21 234	-16 920
Intérêts hors groupe	5.15	-4 613	-3 106	-1 507
Capitaux propres		**-42 766**	**-24 340**	**-18 427**
Avantages du personnel non courants	5.11	4 601	4 721	-120
Provisions non courantes	5.12	2 296	2 317	-21
Dettes financières non courantes	5.10	14 144	13 276	867
Impôts différés passifs	5.8	558	1 233	-675
Autres passifs financiers non courants	5.13	5 869	7 553	-1 684
Passifs non courants		**27 468**	**29 101**	**-1 633**
Provisions courantes	5.12	2 172	2 350	-179
Dette financières courantes	5.10	12 651	6 987	5 664
Fournisseurs et comptes rattachés	5.13	18 343	18 165	179
Impôts courants - passif	5.8	0	0	0
Autres dettes opérationnelles	5.13	25 983	23 416	2 567
Autres passifs courants	5.13	19 845	18 360	1 486
Passifs des activités destinées à être cédées		0	0	0
Passifs courants		**78 994**	**69 277**	**9 718**
Passif		**63 696**	**74 038**	**-10 342**
Capitaux propres par action en €/par action		-0,04	-3,98	3,93
Capitaux propres dilués par action en €/par action		-0,01	-0,81	0,80
Nombre d'actions	5.14	857 110 508	5 337 051	851 773 457
Nombre d'actions dilué	5.14	3 219 925 430	26 178 584	3 193 746 846

4.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

en K€	Notes	30/06/2026	30/06/2025	Variation
Chiffre d'affaires	6.1	22 259	32 914	-10 655
Autres produits d'exploitation	6.2	-3 839	3 652	-7 491
Achats consommés	6.2	-11 508	-20 583	9 075
Charges externes	6.2	-8 480	-10 089	1 608
Charges de personnel	6.2	-19 445	-15 369	-4 076
Autres charges d'exploitation	6.2	-191	-671	480
Taxes	6.2	-987	-657	-330
Amortissements, dépréciations et provisions	6.2	-1 418	-1 780	362
Résultat opérationnel courant		**-23 611**	**-12 584**	**-11 027**
Perte de valeur sur le Goodwill et les titres mis en équivalence		0	0	0
Autres charges et produits opérationnels non récurrents	6.2	392	-100	493
Résultat opérationnel		**-23 218**	**-12 684**	**-10 534**
Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie		0	23	-22
Cout de l'endettement financier brut		-8 283	-7 143	-1 140
Cout de l'endettement financier net		**-8 283**	**-7 120**	**-1 163**
Autres produits financiers		1 669	1 834	-165
Autres charges financières		-66	-9 902	9 836
Résultat financier	6.3	**-6 680**	**-15 188**	**8 509**

Impôt sur les bénéfices	6.4	709	-301	1 011
Résultat net des sociétés intégrées		**-29 189**	**-28 174**	**-1 015**
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		0	0	0
Résultat des activités destinées à être abandonnées ou cédées		0	0	0
Résultat net de la période		**-29 189**	**-28 174**	**-1 015**
Intérêts minoritaires	5.14	1 554	1 104	450
Résultat net (part du Groupe)		**-27 635**	**-27 070**	**-565**
Résultat de base par action en €/par action		-0,106	-0,039	-0,067
Résultat dilué par action en €/par action		-0,011	-0,006	-0,004
Nombre moyen d'action	5.14	259 732 751	694 154 825	- 434 422 074
Nombre moyen d'action dilué	5.14	2 622 547 673	4 183 244 485	- 1 560 696 812

4.3 ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

en K€	Notes	30/06/2026	30/06/2025	Variation
Résultat net de l'ensemble consolidé		**-29 189**	**-28 174**	-1 015
Eléments non recyclables au compte de résultat		**300**	**238**	0
Ecarts actuariels des engagements sociaux		297	233	64
Effet d'impôts relatifs à ces éléments		3	5	-2
Eléments recyclables au compte de résultat		**14**	**-47**	61
Ecarts de conversion des sociétés intégrées		14	-47	61
Variation de valeur des couvertures de flux de trésorerie				0
Effet d'impôts relatifs à ces éléments		0	0	0
Quote-part des autres éléments du résultat global des entreprises associées, net d'impôt				0
Total autres éléments du résultat global		**314**	**191**	**123**
Résultat global		**-28 875**	**-27 983**	**-892**
- attribuable aux actionnaires du Groupe		-27 294	-26 860	-434
- attribuable aux intérêts hors Groupe		-1 581	-1 123	-458

4.4 ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

	Capital	Primes liées au capital	Autres Réserves Groupe				Résultat accumulés	Total capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
			Réserves de conversion	Gains/pertes latents sur Instruments financiers	Autres réserves	Total				
Situation à la clôture de l'exercice 2024	**52 640**	**72 994**	**48**	**0**	**93 833**	**93 881**	**-229 924**	**-10 409**	**-737**	**-11 146**
Incidence des changements de méthode comptable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2025	52 640	72 994	48	0	93 833	93 881	-229 924	-10 409	-737	-11 146
Var. nette de juste valeur des instruments financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecarts de conversion	0	0	-47	0	0	-47	0	-47	0	-47
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	-27 070	-27 070	-1 104	-28 174
Total des pertes et profits de la période	**0**	**0**	**-47**	**0**	**0**	**-47**	**-27 070**	**-27 117**	**-1 104**	**-28 221**
Augmentation de capital	1 346 032	0	0	0	-1 327 544	-1 327 544	0	18 488	0	18 488
Réduction de capital	-1 397 273	0	0	0	1 397 273	1 397 273	0	0	0	0
Autres variations	0	0	0	0	0	0	95	95	-18	77
Situation au 30/06/2025	**1 399**	**72 994**	**1**	**0**	**163 562**	**163 563**	**-256 899**	**-18 943**	**-1 859**	**-20 802**
Situation à la clôture de l'exercice 2025	**133**	**75 713**	**-29**	**0**	**168 162**	**168 181**	**-265 261**	**-21 234**	**-3 105**	**-24 339**
Incidence des changements de méthode comptable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Situation ajustée à l'ouverture de l'exercice 2026	133	75 713	-29	0	168 162	168 181	-265 261	-21 234	-3 105	-24 339
Var. nette de juste valeur des instruments financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecarts de conversion	0	0	14	0	0	14	0	14	0	14
Résultat de la période	0	0	0	0	0	0	-27 635	-27 635	-1 554	-29 189
Total des pertes et profits de la période	**0**	**0**	**14**	**0**	**0**	**14**	**-27 635**	**-27 621**	**-1 554**	**-29 175**
Augmentation de capital	21 294	1 447	0	0	-7 660	-7 660	0	15 081	0	15 081
Réduction de capital	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres variations*	0	0	0	0	0	0	-4 379	-4 379	46	-4 333
Situation au 30/06/2026	**21 427**	**77 160**	**-15**	**0**	**160 502**	**160 535**	**-297 275**	**-38 153**	**-4 613**	**-42 766**

(*) la ligne « autres variations » concerne principalement l'impact des conversions de pénalité en capital et l'écart actuariel des engagement IFC.

4.5 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

en K€	30/06/2026	30/06/2025	Variation
Résultat net total consolidé	**-29 189**	**-28 174**	**-1 015**
Ajustements	265	8 418	-8 153
Elim. du résultat des mises en équivalence	0	0	0
Elim. des amortissements et provisions	1 605	1 463	142
Elim. des profits / pertes de réévaluation (juste valeur)	-1 300	8 869	-10 169
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	-40	-32	-8
Elim. des produits de dividendes	0	-1 882	1 882
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	**-28 924**	**-19 756**	**-9 168**
Elim. de la charge (produit) d'impôt	-709	301	-1 011
Elim. du coût de l'endettement financier net	7 901	7 908	-7
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	**-21 732**	**-11 547**	**-10 185**
Incidence de la variation du BFR	10 518	-1 795	12 313
Impôts payés	14	-319	333
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**-11 201**	**-13 661**	**2 460**
Incidence des variations de périmètre	6	1	6
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-869	-2 419	1 550
Acquisition d'actifs financiers	-12	0	-12
Variation des prêts et avances consentis	-202	1 173	-1 375
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 761	19	1 742
Autres flux liés aux opérations d'investissement	0	0	0
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**684**	**-1 226**	**1 910**
Augmentation de capital	-50	0	-50
Cession (acquisition) nette d'actions propres	0	0	0
Emission d'emprunts	9 774	14 975	-5 201
Remboursement d'emprunts	-5 132	-957	-4 175
Intérêts financiers nets versés	-516	-511	-5
Autres flux liés aux opérations de financement	0	10 000	0
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**4 076**	**23 507**	**-19 431**
Incidence de la variation des taux de change	7	-18	25
Incidence des changements de principes comptables	0	0	0
Variation de la trésorerie	**-6 434**	**8 602**	**-15 036**
Trésorerie d'ouverture	7 450	1 743	5 707
Trésorerie de clôture	1 016	10 345	-9 329

Activités opérationnelles :

La capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement (-21,7 M€) correspond essentiellement au résultat opérationnel courant (-23,6 M€) minoré des variations des amortissements (+1,6 M€), du profit sur la réévaluation à la juste valeur des BSA associés aux OCEANE et OCABSA (1,3 M€).

A noter que sur l'exercice précédent, une annulation pour reclassement avait été comptabilisée en flux de financement de la quote part des 10 M€ reçus de la Fiducie de reprise de FDB Industries, soit 1,9 M€.

La ligne de variation du BFR positive à hauteur de 10,5 M€ s'explique par une diminution de 6,9 M€ des postes clients et stocks, en même temps qu'une augmentation de 2,6 M€ des dettes opérationnelles.

Activités d'investissement :

Ces flux correspondent principalement aux investissements corporels (nets de la variation de la dette sur acquisition d'actifs) avec un impact de 2,5 M€ lié au produit de cession de l'ensemble bâti du site de Tarbes.

Activités de financement :

Les flux de financement sont impactés principalement par les 9,5 M€ d'émission d'emprunts obligataires (le détail est présenté en note 5.10).

Les remboursements d'emprunts et d'intérêts financiers versés correspondent surtout aux flux liés aux retraitements des contrats de location et de crédit-bail en même temps que l'emprunt de 2,5 M€ souscrit auprès de la société CEPIA par les Forges de Tarbes. En effet, le coût financier lié aux emprunts obligataires fait intégralement l'objet d'une conversion en capital, sans impact donc sur la trésorerie.

Enfin, la ligne de 10 M€ correspondait en 2025 au financement reçu de la Fiducie de reprise de FDB Industries.

4.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES SEMESTRIELS RESUMES

NOTE 1. FAITS CARACTERISTIQUES DE LA PERIODE ---------- 19

NOTE 2. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION ET D'EVALUATION ---------- 19

NOTE 3. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS ---------- 21

NOTE 4. PERIMETRE DE CONSOLIDATION ---------- 23

NOTE 5. NOTES ANNEXES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE ---------- 25

NOTE 6. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE ---------- 51

NOTE 7. INFORMATION SECTORIELLE ---------- 54

NOTE 8. ENGAGEMENTS HORS BILAN ---------- 56

NOTE 9. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA FIN DU PREMIER SEMESTRE -------- ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

NOTE 10. INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE ---------- 58

NOTE 1. FAITS CARACTERISTIQUES DE LA PERIODE

Les faits caractéristiques sont présentés en partie 2 du présent rapport.

NOTE 2. REFERENTIEL COMPTABLE, MODALITES DE CONSOLIDATION ET D'EVALUATION

2.1. Base de préparation

Les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2026 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

La société mère du Groupe, Europlasma SA, a, au 30 juin 2026, un capital de 21 427 763 euros, composé de 857 110 508 actions ordinaires.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et tous les montants sont arrondis au millier le plus proche, sauf mention contraire.

2.2. Continuité d'exploitation

Le Groupe fait face à des difficultés de trésorerie menaçant à court terme la continuité de son exploitation. Elle reste conditionnée à la bonne exécution du financement obligataire d'un montant maximal de 45 M€, dont le solde des tranches disponibles s'élève à un montant nominal de 42 M€. En outre, les mesures de restructuration telles que présentées ci-dessous doivent permettre de résorber les difficultés de trésorerie actuelles et assurer la continuité d'exploitation sur les douze prochains mois. Le Groupe attire l'attention du marché sur le fait que plusieurs hypothèses des prévisions de trésorerie présentent à date, un caractère incertain, en particulier, en cas de conditions de marché défavorables.

Ces difficultés résultent notamment du caractère déficitaire de ses activités, des besoins de financement liés à la poursuite des plans de relance industrielle et du poids des engagements pris dans le cadre des reprises d'activités réalisées au cours des exercices récents. Elles s'inscrivent par ailleurs dans un contexte marqué par les difficultés rencontrées par certaines filiales et par la dépendance du Groupe à l'égard de la mobilisation de financements externes.

Les comptes consolidés au 30 juin 2026 ont été établis dans l'hypothèse de continuité d'exploitation. Conformément aux paragraphes 25 et 26 de la norme IAS 1, le Conseil d'administration a apprécié le caractère approprié de cette hypothèse à partir des prévisions de trésorerie actualisées de la Société et du Groupe, ainsi que des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes. Ces prévisions couvrent une période d'au moins douze mois à compter de la clôture du semestre et prennent en compte les dernières perspectives d'activité, les besoins de financement des différentes entités, les conséquences des événements survenus depuis le 1er juillet 2026 ainsi que les financements et mesures envisagés pour y répondre.

L'appréciation de la continuité d'exploitation repose notamment sur les éléments suivants :

- **Financement obligataire conclu avec Environmental Performance Financing**

Le 30 avril 2026, Europlasma a annoncé la conclusion d'un nouveau contrat de financement avec Environmental Performance Financing, d'un montant nominal maximal de 45 millions d'euros sur 36 mois, sous forme d'obligations convertibles en actions nouvelles, assorties, le cas échéant, de bons de souscription d'actions. Dans ce cadre, la Société a annoncé le tirage des deux premières tranches le 24 juillet 2026, pour un montant nominal total de deux millions d'euros, puis d'une troisième tranche le 9 octobre 2026, pour un montant nominal d'un million d'euro. Ce dispositif constitue une source essentielle de financement du Groupe. Toutefois, la mobilisation des tranches futures demeure soumise aux stipulations contractuelles, aux conditions applicables et à des conditions de marché permettant la poursuite effective de ce mode de financement. Le montant nominal non tiré ne constitue donc ni une trésorerie immédiatement disponible, ni une ressource dont la mobilisation serait inconditionnelle. Une dégradation de la liquidité du titre ou des conditions de marché pourrait limiter ou retarder l'accès du Groupe à ces financements.

- **Financement de l'État au titre du Fonds de développement économique et social**

Dans le cadre de la reprise de Valdunes Industries, l'État a accordé en 2024 un financement d'un montant maximal de 15 millions d'euros, sous forme d'un prêt mobilisable en quinze tranches successives d'un million d'euros sur trois ans. La mobilisation de ces tranches est notamment conditionnée à la réalisation, par Europlasma, d'apports d'un montant équivalent au profit de Valdunes Industries, en capital ou en dette. À la date de publication du présent rapport, les versements cumulés de l'État s'élèvent à 7,5 millions d'euros, tandis que les apports réalisés par Europlasma ressortent à 9,7 millions d'euros,

avant éventuelle compensation de créance à opérer en application des règles du Groupe TVA créé en application de l'article 256 C du code général des impôts. La prise en compte de versements complémentaires dans les prévisions de trésorerie demeure subordonnée au respect des conditions contractuelles et à la capacité du Groupe à réaliser les apports requis.

- **Procédure de redressement judiciaire des Forges de Tarbes**

Le 22 octobre 2026, Europlasma a annoncé que sa filiale Les Forges de Tarbes avait sollicité auprès du Tribunal de commerce de Tarbes l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, après information et consultation de son comité social et économique. Par jugement du 26 octobre 2026, le Tribunal de commerce de Tarbes a fait droit à cette demande et a ouvert une procédure de redressement judiciaire. À la date de publication du présent rapport, les conséquences de cette procédure sur l'activité du Groupe et sur sa capacité à structurer un pôle défense en vue de sa cession demeurent incertaines. L'ouverture de la procédure est susceptible d'affecter l'exécution des contrats, les relations commerciales, les approvisionnements, les financements et la continuité opérationnelle de l'activité. Elle peut également compromettre, dans des conditions et selon des modalités qui ne peuvent être déterminées à ce stade, la capacité du Groupe à consolider, organiser et valoriser un pôle défense cohérent en prévision d'une cession. Le Groupe n'est donc pas en mesure d'affirmer qu'il sera en mesure de présenter un projet de plan de redressement permettant la poursuite de l'activité des Forges de Tarbes dans des conditions préservant sa viabilité économique, sa compétitivité et sa capacité à s'intégrer durablement dans le périmètre industriel visé. La Direction poursuit l'évaluation de l'évolution de la procédure, des options stratégiques disponibles et de leurs conséquences financières, patrimoniales et opérationnelles pour le Groupe.

Plusieurs hypothèses retenues dans les prévisions de trésorerie présentent, à la date d'établissement des comptes, un caractère non acquis ou incertain, en particulier en cas de dégradation des conditions de marché. Les circonstances décrites ci-dessus font peser des incertitudes importantes sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation en continuité d'exploitation, dans l'hypothèse où il ne serait pas en mesure de mobiliser les liquidités prévues.

Dans une telle hypothèse, Europlasma pourrait ne plus être en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses passifs dans le cadre normal de son activité. L'application des principes et règles comptables IFRS dans l'hypothèse d'une poursuite normale des activités, notamment s'agissant de l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait alors ne plus être appropriée.

2.3. Principes comptables

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, le Groupe a choisi d'établir ses comptes consolidés conformément aux normes internationales IFRS édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Ces normes internationales sont constituées des IFRS (International Financial Reporting Standards), des IAS (International Accounting Standards), ainsi que des interprétations afférentes émises par l'IFRIC (IFRS Interpretation Committee) et par l'ancien SIC (Standing Interpretations Committee), qui ont été adoptées dans l'Union Européenne au 31/12/2015 (publication au Journal Officiel de l'Union Européenne).

Les comptes consolidés ont été préparés sur la base des coûts historiques, à l'exception des instruments financiers dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui ont été mesurés à leur juste valeur.

Les principes comptables appliqués lors de la préparation de ces états financiers consolidés résumés au 30 juin 2026 sont identiques à ceux appliqués lors de la préparation des états financiers consolidés 2025, à l'exception des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés, présentés ci-après.

Les comptes consolidés semestriels du Groupe Europlasma sont établis en conformité avec la Norme IAS 34 - Information financière intermédiaire, en application de laquelle les comptes sont condensés et seules les transactions significatives, ou les règles adaptées aux spécificités des arrêtés semestriels, donnent lieu à des notes annexes.

Ces comptes condensés doivent donc être lus en liaison avec les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2025 et au 30 juin 2025.

Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et applicables de manière obligatoire en 2026 :

Le Groupe a adopté les nouvelles normes et amendements présentées ci-dessous :

- IFRS 9 et IFRS 7 relatifs à la classification et à l'évaluation des instruments financiers.

Ces nouvelles dispositions n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et applicables de manière facultative par anticipation en 2026 :

Sous réserve de l'analyse approfondie des impacts des nouvelles normes ci-dessous, le Groupe ne s'attend pas à ce que les nouvelles normes et interprétations aient une incidence significative sur ses comptes consolidés :

- IFRS 18 : Présentation et informations à fournir dans les états financiers ;
- IFRS 19 : Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : informations à fournir ;
- IFRS 20 « Actifs et passifs réglementaires ».
- IAS 21 : conversion vers une monnaie de présentation hyperinflationniste.

Le Groupe ne s'attend pas à ce que les nouvelles normes et interprétations aient une incidence significative sur ses comptes consolidés, hormis la norme IFRS 18 dont le Groupe est en train d'analyser les impacts potentiels (application obligatoire au 1er janvier 2027).

2.4. Saisonnalité

En période de production, les résultats du Groupe subissent un effet de saisonnalité, essentiellement lié à l'organisation de l'exploitation du site de traitement d'amiante qui nécessite des périodes d'arrêt planifiées pour maintenance.

2.5. Taux de change

Les taux de change suivants ont été utilisés lors de la préparation des états financiers consolidés résumés au 30 juin 2026 :

Devise	Taux de clôture 30/06/2026	Taux moyen N 30/06/2026	Taux moyen N-1 30/06/2025	Taux d'ouverture 31/12/2025
Euro	1	1	1	1
USD	0,877	0,8572	0,9151	0,8511
UYU	0,0218	0,0216	0,0216	0,0218
Yuan	0,1283	0,1249	0,1262	0,1216

NOTE 3. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS

La préparation des états financiers consolidés du Groupe Europlasma nécessite le recours à des jugements, hypothèses et estimations ayant un impact sur les montants comptabilisés dans les états financiers en qualité d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que sur les informations communiquées dans certaines notes de l'annexe. Le dénouement des opérations sous-jacentes à ces estimations et hypothèses pourrait résulter en un ajustement significatif des montants comptabilisés au cours d'une période ultérieure en raison de l'incertitude attachée aux estimations et hypothèses retenues. Les jugements, hypothèses et estimations sont revus à chaque date de clôture.

Au 30 juin 2026, les hypothèses-clés et autres principales sources d'incertitude relatives aux estimations pouvant entrainer un ajustement significatif des actifs et passifs au cours de périodes ultérieures concernent essentiellement les catégories suivantes :

3.1 Changements d'estimation

Pas de changement d'estimation significatif intervenu au cours de la période.

3.2 Hypothèses et estimations clés à la clôture

- PERTE SUR CARNET DE COMMANDE

Pour certaines entités du groupe, un calcul de perte en carnet est fait par client et par article de vente lorsque le prix de vente prévu au contrat est inférieur au coût de revient par article. La provision pour perte en carnet est constituée à 100% si l'article n'est pas stocké et pour la différence entre la dépréciation et la perte si l'article a déjà été déprécié en stock.

- TEST DE PERTE DE VALEUR DES ACTIFS NON FINANCIERS A DUREE DE VIE INDETERMINEE

L'examen de la localisation des postes d'immobilisation corporelles au 30 juin 2026 (23,7 M€) a abouti aux observations suivantes :

- 9,6 M€ pour Forges de Tarbes, dont 4,4 M€ de droits de location à mettre au regard d'une dette de location équivalente. Cette UGT a eu un EBITDA positif au cours de la période. Ainsi, aucun nouveau test de valeur n'a été mis en œuvre sur cette UGT.
- 6,3 M€ au niveau de FDB Industries. Compte tenu des évènements post clôture et de la sortie de périmètre à intervenir au cours du second semestre, et compte tenu de la situation nette négative de cette UGT, aucun nouveau test de valeur n'a été mis en œuvre sur cette UGT
- 2,8 M€ pour Valdunes Industries dont la valeur sera appréciée à nouveau au 31 décembre 2026 en fonction de l'évolution des perspectives.

- IMPOTS DIFFERES ACTIFS SUR DEFICITS FISCAUX REPORTABLES

Des impôts différés actifs sont comptabilisés au titre des déficits fiscaux reportables lorsqu'il est probable que l'entité fiscale concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées comme indiqué dans la *Note 5.8-Impôts courants et différés*. Par conséquent, le Groupe n'active pas les impôts différés actifs quand les perspectives de recouvrement ne sont pas établies.

- AVANTAGES DU PERSONNEL POSTERIEURS A L'EMPLOI

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi ont été actualisés au 30 juin 2026 selon les principes généraux listés en *Note 5.11.-Avantages du personnel*, note dans laquelle figurent les principales hypothèses retenues.

- INSTRUMENTS FINANCIERS :

Voir note 5.10

- FIDUCIE MISE EN PLACE DANS LE CADRE DE LA REPRISE DE FONDERIE DE BRETAGNE

Dans le cadre de la reprise de Fonderie de Bretagne, une convention de fiducie a été conclue entre Renault SAS, Europlasma, FDB Industries et IQ EQ Management, agissant en qualité de fiduciaire, afin d'organiser la gestion et la mise à disposition de fonds destinés au financement de l'opération de reprise et des besoins associés de FDB Industries. L'objet de cette fiducie consiste à recueillir, gérer et libérer, selon les conditions prévues par la convention, les fonds issus notamment de la contribution de Renault SAS et de la contribution d'Europlasma, ces sommes ayant vocation à être souscrites au bénéfice de FDB Industries dans le cadre des augmentations de capital prévues par le plan de reprise.

Elle constitue à ce titre un élément significatif du financement du plan de reprise de FDB Industries et un point d'attention dans l'appréciation des engagements, des ressources mobilisables et des besoins de trésorerie du Groupe. La contribution de Renault SAS est prévue pour un montant de 25,8 M€, mise à disposition par l'intermédiaire de la fiducie en quatre tranches, tandis qu'Europlasma s'est engagé à apporter, pour son compte ou celui de sa filiale FDB Industries, 15 M€ dont 2,5 M€ réalisée dès la reprise par l'intermédiaire d'une augmentation de capital.

Cette fiducie repose sur un versement des fonds en plusieurs tranches successives, conditionnées au respect de critères prédéfinis liés notamment à l'avancement du plan de reprise, à la réalisation des opérations de financement en capital et à la justification de l'utilisation des fonds précédemment débloqués. La première tranche, d'un montant de 10 millions d'euros, a été mobilisée en 2025. Elle comprend :

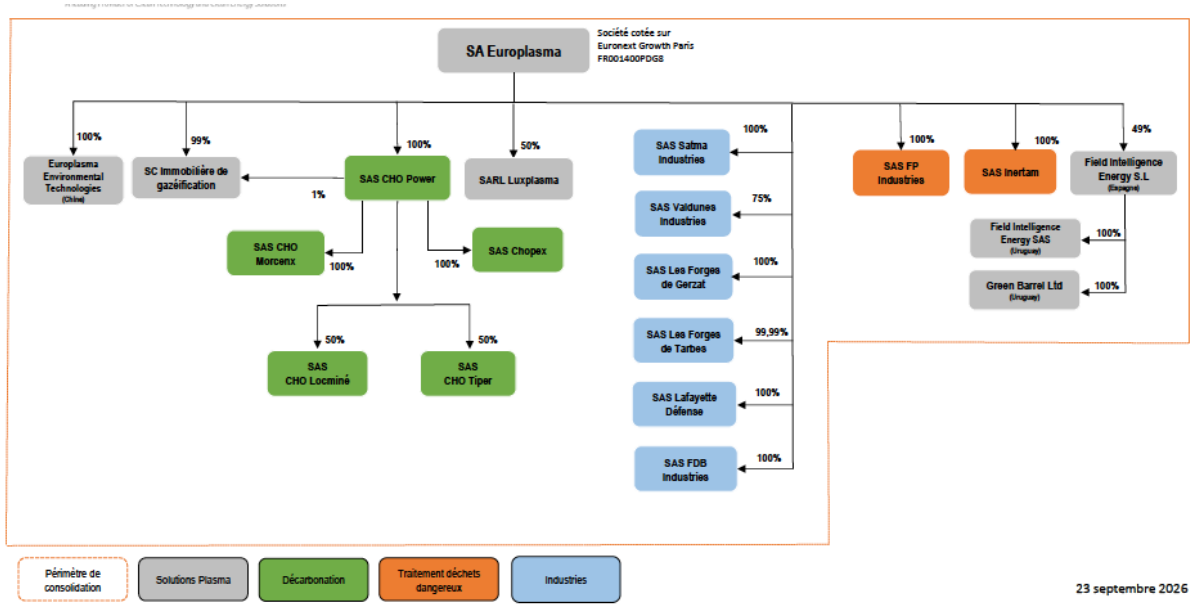
- une composante destinée au financement des dépenses d'exploitation (OPEX) pour un montant de 5 millions d'euros ;
- une composante destinée au financement des investissements (CAPEX) pour un montant de 5 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, FDB Industrie avait consommé les 5 millions d'euros de trésorerie aux titres des dépenses OPEX et réalisé 2,2 millions d'euros d'investissements sur un total de 5 millions d'euros d'investissements à réaliser.

Le 20 janvier 2026 un incendie est survenu sur le site de la Fonderie de Bretagne à Caudan ayant conduit à l'arrêt total de la production. Ces événements ont empêché le Groupe de déployer le plan d'investissements selon le calendrier prévu dans son offre de reprise.

Compte tenu du dépôt de bilan intervenu le 30 juin 2026, aucun produit complémentaire n'a été reconnu au 30 juin 2026.

NOTE 4. PERIMETRE DE CONSOLIDATION



4.1 Variations de périmètre sur le premier semestre 2026

- **Entrée de la société LUXPLASMA**

La société Europlasma a constitué la société LUXPLASMA détenue à part égale avec la société Phoenix Technologies SA, filiale du groupe Pirson, afin de produire conjointement des torches à plasma (TAP) à destination de l'industrie sidérurgique.

4.2 Sociétés consolidées

Dénomination	Siège	% d'intérêts de la Société consolidante	% de contrôle de la Société consolidante	Méthode
Europlasma S.A.	**471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 384 256 095**	**Société Mère**	**Intégration globale**	
CHOPEX SAS	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 794 354 092	100%	100%	Intégration globale
CHO Locminé SAS	Zone industrielle de Kersorn 56 500 Locminé *SIREN : 810 156 570*	50%	50%	Intégration globale
CHO Morcenx SAS	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 521 784 694	100%	100%	Intégration globale
CHO Power SAS	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 507 787 000	100%	100%	Intégration globale
CHO Tiper SAS	Route de Puyraveau 79100 THOUARS SIREN : 804 959 492	50%	50%	Intégration globale
Europlasma Environmental Technologies Co., Ltd.	88 Nanhuan rd JiangShan Town, Laixy City Quing Tao Shandong Province (China) 91370285MA3RLCEB3Y	100%	100%	Intégration globale
FDB Industries	Kerpont 56850 CAUDAN SIREN : 943 822 353	100%	100%	Intégration globale
FP Industries	37 rue des Grands Mortiers 37700 ST Pierre des Corps SIREN : 938 872 470	100%	100%	Intégration globale
Field Intelligence Energy S.L	Paseo de la Castellana Numero 135, piso 7°702, Madrid (Espagne) CIF : B02919603	49%	49%	Mise en équivalence
Field Intelligence S.A.S.	Bulevar España 2935/901 11100 Montevideo Uruguay SIREN : 2035315	49%	49%	Mise en équivalence
Inertam S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 437 791 296	100%	100%	Intégration globale
Green Barrel	Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, VG 1110, British Virgin Islands	49%	49%	Mise en équivalence
Lafayette Défense	29 rue Tronchet 75008 PARIS SIREN : 938 897 584	100%	100%	Intégration Globale
LUXPLASMA	L-4370 Belvaux 9 Boulevard du Jazz Luxembourg - B307508	50%	50%	Mise en équivalence
Les Forges de Gerzat	10 allée Evariste Galois 63000 CLERMONT FERRAND *SIREN : 902 929 777*	100%	100%	Intégration globale
SC Immobilière de Gazéification	471, route de Cantegrit Est 40 110 Morcenx la Nouvelle SIREN : 518 432 778	100%	100%	Intégration globale
Les Forges de Tarbes	13 avenue des Tilleuls 65000 TARBES SIREN : 880 623 509	100%	100%	Intégration globale
Satma Industries	2 Zone d'Activité La Chandelière 38570 GONCELIN SIREN : 912 339 173	100%	100%	Intégration globale
Valdunes Industries	Rue Gustave DELORY 59125 TRITH-SAINT-LEGER SIREN : 925 114 639	75%	100%	Intégration globale

NOTE 5. NOTES ANNEXES A L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

5.1 Goodwill

Filiales	Année d'acquisition	Coûts d'acquisition en devise	31/12/2025	Entrées de périmètre	Sorties de périmètre	Dotations de l'exercice	30/06/2026
FP Industries	2024	155	0	0	0	0	0
			0	0	0	0	0
Total			**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

5.2 Autres immobilisations incorporelles

	31/12/2025	Acquisitions	Cessions	Reclassements et mises au rebut	30/06/2026
Frais de recherche & développement	2 940	0	0	0	2 940
Concessions, brevets & droits similaires	1 826	4	0	0	1 831
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	0	82	0	0	82
Avances et acomptes s/immo. incorp.	0	18	0	0	18
Total Valeur Brute	**4 766**	**104**	**0**	**0**	**4 870**

	31/12/2025	Dotations	Reprises	Reclassements et mises au rebut	30/06/2026
Amt/Dép. frais de rech. & développ.	-2 891	-1	0	0	-2 893
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	-1 701	-17	0	0	-1 718
Amt/Dép. autres immos incorp.	0	0	0	0	0
Amt/Dép. immobilisations incorp. en cours	0	0	0	0	0
Dép. avances et acomptes s/immo. incorp.	0	0	0	0	0
Total Amt/dép.	**-4 593**	**-18**	**0**	**0**	**-4 611**
Total Valeur Nette	**173**	**86**	**0**	**0**	**260**

5.3 Immobilisations corporelles

	31/12/2025	Acquisitions	Cessions	Variations des cours de change	Reclassements et mises au rebut	30/06/2026
Terrains	1 289	0	0	0	0	1 289
Constructions	16 442	4 453	-2 264	23	0	18 654
Installations tech, matériel & outillage	55 573	42	0	22	-204	55 433
Autres immobilisations corporelles	4 729	102	0	0	-207	4 624
Immobilisations corporelles en cours	2 753	724	0	4	544	4 025
Avances et acomptes s/immo. corp.	728	157	0	0	-373	513
Total Valeur Brut	**81 513**	**5 477**	**-2 264**	**49**	**-238**	**84 538**

	31/12/2025	Dotations	Reprises	Variations des cours de change	Reclassements et mises au rebut	30/06/2026
Amt/Dép. constructions	-12 153	-242	536	-13	0	-11 872
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-41 757	-1 134	0	-19	32	-42 877
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	-4 124	-220	0	0	207	-4 138
Dépréciations des terrains	-346	0	0	0	0	-346
Amt/Dép. immobilisations corp. en cours	-1 548	0	0	0	0	-1 548
Dép. avances et acomptes s/immo. corp.	-81	0	0	0	0	-81
Total Amt/dép.	**-60 009**	**-1 595**	**536**	**-32**	**238**	**-60 862**
Total Valeur Nette	**21 504**	**3 882**	**-1 728**	**17**	**0**	**23 676**

La valeur nette des immobilisations corporelles progresse de +2 171 K€ entre le 31 décembre 2025 et le 30 juin 2026. Ceci s'explique principalement par :

- des acquisitions pour 5 477K€, dont 4 452 K€ au titre des droits de location du site de Tarbes (voir ci-dessous) ;
- des dotations aux amortissements nettes de reprises de dépréciation pour 1 595 K€ (1 662 K€ au 30 juin 2025) ;
- l'impact de la sortie du foncier de Tarbes pour -1 672 K€ (voir ci-dessous)

Opération de cession-bail du site de Tarbes :

En mars 2026, Les Forges de Tarbes ont cédé l'ensemble du foncier du site de Tarbes pour un produit de cession de 2 500 K€, en même temps que la souscription d'un bail commercial avec une option de rachat à ce même prix pouvant être exercée entre les années 6 et 12. Ce bail est assorti d'un loyer annuel de 500 K€.

Le site présentait une valeur nette comptable consolidée issue de la réévaluation de 2021 pour 1 672 K€. Ainsi, la plus-value de cession de 828 K€ a été neutralisée et sera reprise sur une période de 9 ans (horizon moyen de l'option de rachat).

Au titre du nouveau contrat de bail, un droit de location d'une valeur de 4 452 K€, basé sur le loyer annuel de 500 K€ a été reconnu et sera amorti, de même que la dette de loyer reconnue au passif, sur une durée de 12 ans soit la durée du bail.

5.4 Contrats de location et crédit-bail

Au cours du semestre, les contrats de location ont connu les évolutions suivantes :

	31/12/2025	Acquisitions	Amortissement	Remboursement	Reclassements / ajustements / Mises au rebut	30/06/2026
Droits d'utilisation - Valeur Brute	7 750	4 554	0	0	-294	12 010
Amortissement des droits d'utilisation	-3 329	0	-889	0	294	-3 924
Dépréciation des droits d'utilisation	0	0	0	0	0	0
Valeur nette comptable des droits d'utilisation	**4 421**	**4 554**	**-889**	**0**	**0**	**8 086**

	0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Dette de location - non courant	2 291	4 162	0	0	-683	5 769
Dette de location - courant	1 458	391	0	-748	650	1 749
Dette de location	**3 748**	**4 554**	**0**	**-748**	**-34**	**7 518**

	30/06/2026	30/06/2025	Variation
Redevance annulées	-985	703	-1 688
Amortissement des droits d'utilisation	-889	-791	-98
Dépréciation des droits d'utilisation	0	0	0
Charge d'intérêt	-237	-129	-108
Charge de la période	**-1 126**	**-920**	**-206**

Parmi ces contrats, les contrats ci-dessous sont des contrats de financement :

	31/12/2025	Acquisitions	Amortissement	Remboursement	Reclassements / ajustements mises au rebut	30/06/2026
Droits d'utilisation - Valeur Brute	6 018	4 554			-294	10 277
Amortissement des droits d'utilisation	-2 578		-802		294	-3 087
Dépréciation des droits d'utilisation	0		0			0
Valeur nette comptable des droits d'utilisation	**3 439**	**4 554**	**-802**	**0**	**0**	**7 191**
Dette de location - non courant	2 291	4 162			-683	5 769
Dette de location - courant	1 458	391		-748	650	1 749
Dette de location	**3 748**	**4 554**	**0**	**-748**	**-34**	**7 518**

	30/06/2026	30/06/2025	Variation
Redevance annulées	-985	703	-1 688
Amortissement des droits d'utilisation	-802	-661	-141
Dépréciation des droits d'utilisation	0	0	0
Charge d'intérêt	-237	-129	-108
Charge de la période	**-1 039**	**-790**	**-249**

La valeur nette comptable de 7 191 K€ au 30 juin 2026 correspond principalement :

- à des constructions sur sol d'autrui pour 5 564 K€ (dont Forges de Tarbes pour 4 359 K€ en lien avec l'opération de cession-bail du site, voir 5.3 et Satma Industries pour 1 018 K€) ;
- à des installations techniques, matériels et outillages pour un montant de 1 199 K€ ;
- et au solde, soit 427 K€, relatif à des autres immobilisations corporelles (dont véhicules, matériel informatique, etc).

Le principal contrat de crédit-bail (matériel Inertam) dont le remboursement est terminé depuis 2024 a eu les impacts suivants sur la période :

	31/12/2025	Acquisitions	Amortissement	30/06/2026
Installations techniques - valeur brute	1 732	0		1 732

Amortissement	-751		-87	-837
Dépréciation	0			0
Valeur nette comptable des droits d'utilisation	**982**	**0**	**-87**	**895**
Dette Financière - non courant	0	0		0
Dette Financière - courant	0	0		0
Dette financière crédit bail	**0**	**0**	**0**	**0**

	30/06/2026	30/06/2025	Variation
Redevance annulées	0	0	0
Amortissement des droits d'utilisation	-87	-130	43
Dépréciation des droits d'utilisation	0	0	0
Charge d'intérêt	0	0	0
Charge de la période	**-87**	**-130**	**43**

5.5 Entreprises mises en équivalence

	Quote part de détention	Résultat HY 26	Chiffre d'affaires FY 26	Situation nette 30/06/26
FIELD Intelligence Espagne	49%	32	11	-1 354
FIELD Intelligence Uruguay	49%	-27	0	-881
Green Barrel	49%	-2	0	-273
Total		**3**	**11**	**-2 508**

Après l'application de la méthode de la mise en équivalence, le Groupe détermine s'il est nécessaire de comptabiliser une perte de valeur additionnelle à sa quote-part de pertes sur son investissement dans l'entreprise associée. Le cas échéant, le Groupe mesure le montant de cette perte de valeur en comparant sa valeur recouvrable, à savoir la valeur la plus élevée entre valeur d'utilité et juste valeur diminuée des coûts de ventes, avec sa valeur comptable et comptabilise la perte de valeur. Si la valeur recouvrable de la participation ré-augmente par la suite, la perte de valeur est reprise en conséquence.

Dans le cas des contributions négatives des sociétés mises en équivalence, la quote-part de participation ne peut être inférieure à zéro.

En raison de l'obligation implicite de contribution d'Europlasma dans le financement, les positions ci-dessous ont été comptabilisées :

	31/12/2025	dotation	reprise	30/06/2026
Valeur d'actif net des Mises en équivalence	0			0
Provision dépréciation créance FIELD	-1 796	-25		-1 821
Provision pour charge (QP SN négative)	-554		20	-534
Total	**-2 292**	**-25**	**20**	**-2 354**

5.6 Stocks et en-cours

	30/06/2026			31/12/2025			
	Brut	Provision	Net	Brut	Provision	Net	Variation nette
Stocks MP, fournitures et aut. appro.	9 669	-2 790	6 879	9 477	-2 748	6 729	150
Stocks - en-cours de production	5 222	-308	4 914	9 291	-528	8 763	-3 849
Stocks -pdts finis et intermédiaires	2 183	-107	2 076	2 012	-147	1 865	211
Stocks de marchandises	20	0	20	808	0	808	-788
Liaison neutral. profits IG s/ stocks	0		0	0		0	0
Total	**17 094**	**-3 205**	**13 889**	**21 588**	**-3 423**	**18 165**	**-4 277**

Le stock est en diminution entre le 31 décembre 2025 et le 30 juin 2026 (variation de -4 277 K€).
Cette diminution s'explique principalement par les stocks :

- de Valdunes Industries en diminution de 1 547 K€ pour s'établir à 7 468 K€ ;
- de FDB Industries en diminution de 1 425 K€ pour s'établir à 1 832 K€ ;
- des Forges de Tarbes en diminution de 666 K€ pour s'établir à 2 266 K€ ;
- de Satma Industries en diminution de 588 K€ pour s'établir à 1 995 K€.

Toutes ces diminutions s'expliquent par le recul d'activité sur la période.

5.7 Autres Actifs

	Brut	Provision	30/06/2026	Brut	Provision	31/12/2025	Variation
Titres de participation	13	0	13	0	0	0	13
Prêts, cautionnements et autres créances	8 320	-1 821	6 500	8 173	-1 796	6 378	122
Total autres actifs financiers non courants	**8 333**	**-1 821**	**6 513**	**8 173**	**-1 796**	**6 378**	**135**
Clients et comptes rattachés	7 928	-276	7 652	10 551	-306	10 245	-2 593
Total client et comptes rattachés	**7 928**	**-276**	**7 652**	**10 551**	**-306**	**10 245**	**-2 593**
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	1 371	0	1 371	2 052	0	2 052	-681
Créances sur personnel & org. sociaux	124	0	124	480	0	480	-356
Créances fiscales - hors IS	4 082	0	4 082	3 575	0	3 575	507
Autres créances opérationnelles	0	0	0	0	0	0	0
Total autres créances opérationnelles	**5 577**	**0**	**5 577**	**6 107**	**0**	**6 107**	**-530**
Prêts, cautionn. & aut. créances - part < 1 an	36	0	36	33	0	33	3
Intérêts courus sur créances et prêts	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts courus sur créances	0	0	0	0	0	0	0
Autres créances	4 005	-131	3 874	2 862	-131	2 732	1 142
Charges constatées d'avance et charges à répartir	855	0	855	973	0	973	-118
VMP - Autres placements	87	-84	4	87	-84	4	0
Total autres actifs courants	**4 983**	**-214**	**4 769**	**3 956**	**-214**	**3 741**	**1 027**
VMP - Equivalents de trésorerie	0		0	0	0	0	0
Disponibilités	1 019	0	1 019	7 453	0	7 453	-6 433
Intérêts courus non échus s/ dispo.	0	0	0	0	0	0	0
Total Trésorerie et équivalent de trésorerie	**1 019**	**0**	**1 019**	**7 453**	**0**	**7 453**	**-6 433**

Le poste ***« Autres actifs financiers non courants »*** est essentiellement composé :

- de garanties en lien principalement avec les contrats de fourniture d'énergie pour un total de 755 K€ de Satma Industries (comme en 2025), 592 K€ au niveau de FDB Industries (comme en 2025), 51 K€ pour Inertam (388 K€ en 2025) et 313 K€ pour Valdunes Industries (350 K€ en 2025) ;
- de 2 754 K€ de créances liées aux écritures de TVA déductible dont l'échéance est supérieure à un an en raison des dettes fournisseurs intrinsèques dont l'échéance de paiement a été repoussée du fait de l'adoption du plan de redressement, principalement en lien avec des dettes du Groupe. La TVA liée ne pourra être récupérée que lors du paiement de la dette fournisseurs liée (2 806 K€ au 31/12/2025) ;
- de 1 821 K€ d'avances concédées aux entités Field Intelligence (non éliminées car la société est mise en équivalence) contre 1 796 K€ au 31/12/2025. Cette créance a été intégralement dépréciée (voir 5.4) ;
- de 1 M€ de garantie financière d'Inertam dans le cadre l'arrêté préfectoral complémentaire du 07/02/2025 relatif à l'exploitation du site (même montant comptabilisé au bilan au 31 décembre 2025) ;
- des dépôts de garantie en lien avec les baux commerciaux, notamment 250 K€ aux Forges de Tarbes.

Le poste ***« Clients et comptes rattachés »*** s'établit à 7 928 K€ et affiche une diminution de 2 593 K€ qui s'explique principalement par la baisse d'activité. Par ailleurs, l'encours affacturé net ayant été l'objet d'une avance de trésorerie s'élève à 1 412 K€ au 30 juin 2026 (2 480 K€ au 31 décembre 2025).

Le poste ***« Autres créances opérationnelles »*** est principalement composé de :

- Créances liées de TVA déductible, notamment sur les facturations du Groupe non encore encaissées (figurant pour un montant équivalent au passif) ;
- Avances et acomptes fournisseurs pour 1 371 K€ (diminution de 507 K€ en lien avec l'activité).

Le poste ***« Autres actifs courants »***, est principalement composé :

- d'une créance de 2 427 K€ de Valdunes Industries (provisionnée à hauteur de 131 K€ comme au 31 décembre 2025) correspondant aux comptes de cessions avec le cessionnaire MG-Valdunes (la provision a pour objectif de ramener la créance à hauteur de la dette formée au passif, ces deux montants étant appelés à se compenser) ;
- d'un dépôt de garantie Facto France (factor) de FDB Industries pour 1 244 K€, excédant l'en-cours client cédé de 695 K€ ;
- de charges constatées d'avance pour un montant total de 855 K€ en diminution de 118 K€.

5.8 Impôts courants et différés

	30/06/2026	31/12/2025	Variation
Actifs d'impôts différés	17	14	3
Passifs d'impôts différés	-558	-1 233	675
Total impôts différés	**-541**	**-1 220**	**678**
Actifs d'impôts courants	275	257	17
Dette d'impôts courants	0	0	0
Total impôts courants	**275**	**257**	**17**

Les impôts différés sont principalement constitués des passifs relatifs à la réévaluation des immobilisations et des actifs liés aux réévaluation des passifs au moment des premières consolidations.

L'impôt courant est lié à Valdunes Industries et correspond principalement à la créance issue du report en arrière du déficit reconnue en 2025.

5.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	30/06/2026			31/12/2025			
	Brut	**Provision**	**Net**	**Brut**	**Provision**	**Net**	**Variation**
Disponibilités	1 019		1 019	7 453		7 453	-6 433
Equivalents de trésorerie	0		0	0		0	0
Intérêts courus non échus s/ dispo.	0		0	0		0	0
							0
Total Trésorerie - actif	**1 019**	**0**	**1 019**	**7 453**	**0**	**7 453**	**-6 433**
Concours bancaires courants	2		2	1		1	0
Total Trésorerie nette	**1 018**		**1 018**	**7 451**		**7 451**	**-6 434**

La variation de la trésorerie nette de -6 434 K€ s'analyse conjointement avec le tableau de flux de trésorerie présenté en section *4.5. Tableau des flux de trésorerie consolidés.*

Cette variation s'explique par des flux liés aux :

- activités opérationnelles pour -11 201 K€ avec des charges courantes supérieures aux revenus d'activité ;
- opérations d'investissements pour un montant de + 683 K€, notamment en raison d'un flux de +2 500 K€ en lien avec la cession du foncier du site des Forges de Tarbes ;
- aux activités de financement de +4 076 K€ principalement en lien avec les financements obtenus, notamment via l'emprunt obligataire.

5.10 Dettes financières et endettement net

	31/12/2025	Emission d'emprunt	Remboursement	Variations des cours de change	Reclassements	30/06/2026
Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0
Emprunts auprès établiss. de crédit	9 652	0	-1 736	0	-855	7 062
Autres emprunts et dettes assimilées	3 624	4 162	-103	7	-609	7 082
Intérêts courus non échus > 1 an	0	0	0	0	0	0
Total Dettes financières non courantes	**13 276**	**4 162**	**-1 839**	**7**	**-1 463**	**14 144**
Emprunts obligataires - part à moins d'un an	1 580	9 500	0	0	-7 660	3 420
Emprunts auprès établiss. de crédit - part < 1 an	3 541	289	-2 570	0	855	2 115
Autres emprunts et dettes assimilées < 1 an	1 527	423	-770	6	609	1 795
Intérêts courus sur emprunts	336	7 916	-149	0	-2 785	5 318
Concours bancaires (trésorerie passive)	1	0	0	0	0	2
Concours bancaires (dettes)	0	0		0	0	0
Intérêts courus non échus - passif	1	0		0	0	0
Total Dettes financières courantes	**6 987**	**18 128**	**-3 488**	**6**	**-8 992**	**12 650**
Total dettes financières	**20 263**	**22 290**	**-5 327**	**14**	**-10 445**	**26 793**

Les dettes financières augmentent de 6 3246 K€ pour atteindre 26 793 K€ au 30 juin 2026. Cette variation provient principalement :

- de la souscription de nouvelles dettes pour 22 290 K€ notamment :
 - 9 500 K€ au titre de l'emprunt obligataire souscrit en 2024 (voir 5.10.1) ;
 - 7 916 K€ d'intérêts courus sur emprunt, principalement la charge financière liée à l'emprunt obligataire ;
 - 4 554 K€ de dette de location IFRS 16 (principalement 4 452 K€ pour le site de Tarbes, voir en 5.3) ;
 - 495 K€ d'avance d'affacturage ;

Ce total de 22 290 K€ minoré des intérêts courus, de la dette de location IFRS 16 n'ayant pas fait l'objet d'un flux de trésorerie et des 475 K€ d'honoraires au titre de l'emprunt obligataire minorant l'apport de trésorerie correspond à la ligne « émission d'emprunts » sur le tableau des flux de trésorerie.

- des remboursements d'emprunts pour 5 327K€ correspondant principalement aux remboursements :
 - de l'emprunt souscrit auprès de la société CEPIA par les Forges de Tarbes pour 2 500 K€
 - d'une partie de l'avance factor pour 1 533 K€
 - de la dette de location IFRS 16 pour 748 K€ ;

- La conversion en capital de 10 385 K€ de dettes (principal ou intérêts), en lien avec le contrat d'emprunt obligataire.

Ainsi, au 30 juin 2026 le solde des dettes financières d'un montant de 26 793 K€ se décompose principalement comme suit :

- 8 738 K€ au titre du financement obligataire (nominal et intérêts courus) ;
- 7 518 K€ au titre de la dette de location ;
- 4 000 K€ au titre de l'emprunt FDES[14] de Valdunes Industries ;

[14] Fonds pour le Développement Economique et Social

- 4 695 K€ au titre de l'avance remboursable « Article 90 »[15] des Forges de Tarbes ;
- 773 K€ d'avance d'affacturage ;
- 1 317 K€ au titre de l'avance remboursable de la région Nouvelle Aquitaine.

L'endettement net du Groupe évolue comme suit :

	30/06/2026	31/12/2025	Variation
Total Dettes financières courantes et non courantes	26 793	20 263	6 530
Trésorerie et équivalent de trésorerie	1 019	7 453	-6 433
Endettement net	**25 774**	**12 810**	**12 964**

5.10.1 Suivi des emprunts obligataires en cours

- **Emprunt obligataire 2023**

Comme annoncé par communiqué du 23 mars 2023, un contrat d'émission d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes avec bons de souscription attachés (les "OCEANE-BSA") a été conclu entre la Société et la société Environmental Performance Financing (« EPF ») en date du 23 mars 2023.

Les termes de ce contrat de financement ont été détaillés dans le communiqué de presse du 23 mars 2023 repris ci-dessous :

Principales caractéristiques des Bons d'Emission :

Les Bons d'Emission ont les caractéristiques suivantes :

- les Bons d'Emission sont émis gratuitement et ont une durée de trente-six (36) mois ;
- les Bons d'Emission obligent leur porteur à souscrire à des tranches d'OCEANE avec BSA attachés sous réserve de la satisfaction de certaines conditions détaillées dans le communiqué de presse susvisé ;
- les Bons d'Emission ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affiliés de EPF). Les Bons d'Emission ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés ; et
- à l'exception de la première tranche d'OCEANE, dont le tirage aura lieu ce jour, il est prévu que le tirage de chaque tranche d'OCEANE puisse être réalisé à la demande de la Société, sur exercice des Bons d'Emission, à la première des dates suivantes :

 (i) le jour de bourse suivant l'expiration d'une période d'une durée maximale de 20 jours de bourse à compter du tirage de chaque tranche, cette durée étant multipliée par le nombre de tranches tirées en cas de tirage de tranches successives ;

 (ii) la date à laquelle la totalité des OCEANE émises au titre de la ou des tranche(s) précédente(s) auront été converties en actions par EPF.

Chaque tranche d'OCEANE représente un montant nominal total d'emprunt obligataire de 1.000.000 d'euros. Dans l'hypothèse où la valeur quotidienne moyenne des actions de la Société échangées au cours des vingt (20) jours de bourse précédant la date de demande de tirage, réduite de 10% des données aberrantes (« outliers »), serait inférieure à 50.000 euros, EPF a la possibilité de réduire le montant nominal total de la tranche demandée de 50%.

Il est précisé qu'au cours de ce programme de financement, EPF a également la possibilité de demander l'émission de tranches pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 6.000.000 d'euros, réparti en 6 tranches d'un montant nominal total de 1.000.000 d'euros chacune.

[15] Prêt qui vise à faciliter l'exportation des matériels d'armement

En outre, la Société verse à EPF une commission de structuration correspondant à 5% du montant nominal maximum du financement, soit 750.000 euros, par émission de 150 OCEANE additionnelles (sans BSA attachés) d'un montant nominal de 5.000 euros chacune, concomitamment au tirage de la première tranche d'OCEANE-BSA.

Principales caractéristiques des OCEANE et des actions issues de la conversion des OCEANE

Les OCEANE ont les caractéristiques suivantes :

- les OCEANE sont émises par la Société sur exercice des Bons d'Emission à la demande de la Société ;

- les tirages peuvent intervenir au cours d'une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission des Bons d'Emission ;

- les OCEANE ont une valeur nominale de cinq mille (5.000) euros et sont émises à 95% de leur valeur nominale. Ainsi, lors du tirage de chaque tranche d'OCEANE-BSA, correspondant à l'émission de 200 OCEANE-BSA, la Société reçoit un produit net d'émission égal à 950.000 euros. Il est cependant précisé que EPF détenait une créance d'un montant total de 2.525.196 euros au moment de la signature de ce contrat, laquelle a été remboursée en dix (10) échéances égales lors du tirage des dix (10) premières tranches d'OCEANE-BSA par compensation de créance avec le prix de souscription des OCEANE ainsi émises, ce qui a réduit proportionnellement le produit net d'émission des dix (10) premières tranches. En outre, en cas d'émission de tranche d'OCEANE-BSA à la demande d'EPF (voir ci-dessus), EPF a la possibilité de payer tout ou partie du prix de souscription de la tranche considérée par compensation de créance avec tout ou partie du montant de sa créance sur la Société à cette date ;

- les OCEANE ne portent pas d'intérêt et ont une maturité maximale de douze (12) mois à compter de leur émission (« Date de Maturité ») ;

- la conversion des OCEANE peut intervenir à la demande du porteur de celles-ci, à tout moment, dès leur émission et jusqu'à la Date de Maturité ;

- à la Date de Maturité, les OCEANE en circulation sont automatiquement converties en actions. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut (détaillés dans le communiqué de presse susvisé), les OCEANE non converties à cette date peuvent être remboursées par la Société, à la demande de EPF, à 110% de la valeur nominale des OCEANE en circulation ;

- la parité de conversion des OCEANE en actions ordinaires nouvelles à émettre de la Société est fixée selon la formule suivante :

$N = Vn / P$

Avec :
« N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCEANE ;
« Vn » : valeur nominale d'une OCEANE, soit cinq mille (5.000) euros ;
« P » : correspond au prix de conversion, soit 100% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de conversion de la ou des OCEANE concernées (avec une troncature à la deuxième décimale).

Dans tous les cas, « P » ne peut être inférieur (i) à la valeur nominale de l'action à la date de conversion de la ou des OCEANE concernées et (ii) à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur Euronext Growth, conformément à la douzième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 7 juin 2022.

Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à régler à EPF le montant de la créance détenue sur la Société résultant de la conversion des OCEANE de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Europlasma alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (la « Compensation »). Le paiement de la Compensation sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces et/ou en actions nouvelles, dans les 5 jours de bourse suivant la date de la notification de conversion de l'OCEANE considérée.

- les OCEANE constituent des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société ;

- les OCEANE ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affiliés de EPF). Les OCEANE ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotées ; et

- les actions nouvelles émises sur conversion des OCEANE portent jouissance courante. Elles ont les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et font l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN au 23 mars 2023 : FR001400CF13).

Principales caractéristiques des BSA et des actions issues de l'exercice des BSA

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- les BSA sont attachés aux OCEANE émises exclusivement au titre de la première tranche d'OCEANE ;

- les BSA sont immédiatement détachés des OCEANE émises dans le cadre de la première tranche ;

- le prix d'exercice de chaque BSA est exprimé en euro et sera égal à 120% du montant le plus bas entre (i) le plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de signature du Contrat d'Emission), avec une troncature à la deuxième décimale, soit 1,78 € et (ii) le plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de tirage de la première tranche, avec une troncature à la deuxième décimale, étant précisé qu'en toutes hypothèses, le prix d'exercice des BSA ne peut pas être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société ni à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur Euronext Growth, conformément à la douzième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 7 juin 2022, à sa date de fixation (le « Prix d'exercice des BSA ») ;

- le nombre de BSA attachés aux OCEANE est égal au rapport entre (i) le montant nominal maximum total du programme de financement, soit 15M€ et (ii) le Prix d'exercice des BSA applicable. En cas de nouvelles émissions d'actions de la Société avant la date d'expiration ou l'exercice de l'intégralité des BSA, y compris les actions résultant de la conversion d'OCEANE, le nombre de BSA auquel le porteur a droit est majoré de tel sorte que leur exercice puisse donner droit au même niveau de participation au capital de la Société que celui auquel les BSA lui donnaient droit à la date de tirage de la première tranche d'OCEANE-BSA ;

- les BSA constituent des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société. Ils ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affilié(s) de EPF) ;

- les BSA ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotés. Les BSA expirent soixante (60) mois après leur date d'émission ;

- le porteur des BSA peut, à tout moment, en une ou plusieurs fois, exercer tout ou partie des BSA. Chaque BSA donnera le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société, sous réserve d'éventuels ajustements légaux ou contractuels ;

- en outre, jusqu'à l'exercice de la totalité des BSA, le prix d'exercice des BSA restant à exercer est ajusté annuellement, au 31 décembre, sur la base de la variation annuelle du cours de l'action de la Société entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée (étant précisé que cet ajustement ne sera réalisé que dans l'hypothèse d'une variation négative) selon la formule ci-après :

Préajusté = P x (1 - k)

Où :

« Préajusté » correspond au Prix d'exercice des BSA réajusté ;

« P » correspond au Prix d'exercice des BSA ;

« K » correspond à la variation annuelle du cours de l'action entre le 1er janvier et le 31 décembre (soit, la baisse, en pourcentage, entre le cours de l'action au 1er janvier et au 31 décembre de l'année considérée).

Dans l'hypothèse d'un ajustement du Prix d'exercice des BSA, le nombre de BSA restant à exercer demeure inchangé. En outre, le Prix d'exercice des BSA, tel que réajusté, ne peut pas être inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires de la Société ni à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur Euronext Growth, conformément à la douzième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 7 juin 2022 et les actions nouvelles émises sur exercice des BSA portent jouissance courante. Elles ont les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et font l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN au 23 mars 2023 : FR001400CF13).

Le 23 mars 2023, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2022, a décidé d'émettre :

- des bons d'émission OCEANE-BSA au profit de EPF pour un montant maximal de 15 millions d'euros. Le tirage intervient sur demande de la société par tranche. Ces bons d'émissions sont composés de 2 instruments distincts :
 - Les BSA associés aux OCEANE et détachés dans le cadre du tirage de la 1ère tranche. Après analyse du contrat au 30 juin 2023, cet instrument a été traité comme un instrument dérivé car le montant de trésorerie à recevoir est variable alors que le nombre d'action à délivrer est lui fixe. Ainsi, la variation de juste valeur est à comptabiliser au compte de résultat
 - Les OCEANE. Après analyse du contrat au 30 juin, cet instrument a été traité comme un instrument de dette évalué intégralement à la juste valeur, puisque la remise d'un nombre variable d'actions vise principalement à compenser la variation de cours de l'émetteur.
- Des Bons de souscriptions d'actions nouvelles au bénéfice de tous les actionnaires (BSA A)

Leur prix d'exercice ainsi que le nombre d'actions auquel ils donnent droit sont fixes. L'instrument répondant donc au critère du fixe contre fixe énoncé par IAS 32.16, et les BSA ayant été attribué gratuitement, il est qualifié d'instrument de capitaux propres et ne fait donc l'objet d'aucune comptabilisation ni réévaluation ultérieure.

Par ailleurs, une commission de 750 K€ a été comptabilisée intégralement en charge au cours de l'exercice 2023, celle-ci restant due en totalité dans tous les cas.

Ce contrat a eu pour la période les incidences présentées ci-dessous au cours de la période :

En ce qui concerne les BSA associés aux OCEANE :

	30/06/2026	31/12/2025	30/06/2025
Nombre de BSA à l'émission	15 000 000	15 000 000	15 000 000
Nombre d'actions théorique (clause anti dilution)*	730 686 708	4 549 836	1 192 367 958
Valeur d'un BSA (en Euros)	0,0001	0,1645	0,0020
Juste valeur des BSA en circulation (en K€)	99	748	2 415
Variation de juste valeur au cours de la période	-650	-304	1 363

Ainsi, un produit de 650 K€ a été comptabilisé à ce titre.

** La clause anti-dilution attachée à ce contrat garantit un nombre d'actions nouvelles égal à 55,83% des actions en circulation avant l'activation des BSA, lequel % a été calculé au moment de l'émission des BSA.*

- **Emprunt obligataire (2024)**

Comme annoncé par communiqué du 24 avril 2024, un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription attachés (les "OCA-BSA") a été conclu entre la Société et la société Environmental Performance Financing (« EPF ») en date du 24 avril 2024.

Les termes du contrat ont été détaillés dans le communiqué de presse du 24/04/2024 repris ci-dessous :

Principales caractéristiques des Bons d'Emission

Les Bons d'Emission ont les caractéristiques suivantes :

- les Bons d'Emission sont émis gratuitement et ont une durée de trente-six (36) mois ;

- les Bons d'Emission obligent leur porteur à souscrire à des tranches d'OCA avec BSA attachés sous réserve de la satisfaction de certaines conditions détaillées dans le communiqué de presse susvisé ;

- les Bons d'Emission ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affiliés de EPF). Les Bons d'Emission ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés ; et

- à l'exception de la première tranche d'OCA, dont le tirage est simultané à la signature du Contrat d'Emission, il est prévu que le tirage de chaque tranche d'OCA puisse être réalisé à la demande de la Société, sur exercice des Bons d'Emission, à la première des dates suivantes :

 (i) le jour de bourse suivant l'expiration d'une période d'une durée maximale de 20 jours de bourse à compter du tirage de chaque tranche, cette durée étant multipliée par le nombre de tranches tirées en cas de tirage de tranches successives ;

 (ii) la date à laquelle la totalité des OCA émises au titre de la ou des tranche(s) précédente(s) auront été converties en actions par EPF.

Chaque tranche d'OCA représente un montant nominal total d'emprunt obligataire de 1.000.000 d'euros. Dans l'hypothèse où la valeur quotidienne moyenne des actions de la Société échangées au cours des vingt (20) jours de bourse précédant la date de demande de tirage, réduite de 10% des données aberrantes (« outliers »), serait inférieure à 75.000 euros, EPF a la possibilité de réduire le montant nominal total de la tranche demandée de 50%.

Il est précisé qu'au cours de ce programme de financement, EPF a également la possibilité de demander l'émission de tranches (« investor call ») pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 12.000.000 d'euros, réparti en 12 tranches d'un montant nominal total de 1.000.000 d'euros chacune.

En outre, la Société verse à EPF une commission de structuration correspondant à 5% du montant nominal maximum du financement, soit 1.500.000 euros, par émission de 300 OCA additionnelles (sans BSA attachés) d'un montant nominal de 5.000 euros chacune, concomitamment au tirage de la première tranche d'OCABSA.

Principales caractéristiques des OCA et des actions issues de la conversion des OCA

Les OCA ont les caractéristiques suivantes :

- les OCA sont émises par la Société sur exercice des Bons d'Emission à la demande de la Société ;

- les tirages peuvent intervenir au cours d'une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission des Bons d'Emission ;

- les OCA ont une valeur nominale de cinq mille (5.000) euros et sont émises à 95% de leur valeur nominale. Ainsi, lors du tirage de chaque tranche d'OCABSA, correspondant à l'émission de 200 OCABSA, la Société reçoit un produit net d'émission égal à 950.000 euros. En outre, en cas d'émission de tranche d'OCABSA à la demande d'EPF (voir ci-dessus l'hypothèse d'un « investor call »), EPF a la possibilité de payer tout ou partie du prix de souscription de la tranche considérée par compensation de créance liquide, certaine et exigible que ce dernier serait amené à détenir sur la Société ;

- les OCA ne portent pas d'intérêt et ont une maturité maximale de vingt-quatre (24) mois à compter de leur émission (« Date de Maturité ») ;

- la conversion des OCA peut intervenir à la demande du porteur de celles-ci, à tout moment, dès leur émission et jusqu'à la Date de Maturité ;

- à la Date de Maturité, les OCA en circulation sont automatiquement converties en actions. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut (détaillés dans le communiqué de presse susvisé), les OCA non converties à cette date peuvent être remboursées par la Société, à la demande de EPF, à 110% de la valeur nominale des OCA en circulation ;

- la parité de conversion des OCA en actions ordinaires nouvelles à émettre de la Société est fixée selon la formule suivante :

N = Vn / P

Avec :

« N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCA ;

« Vn » : valeur nominale d'une OCA, soit cinq mille (5.000) euros ;

« P » : correspond au prix de conversion, soit 100% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de conversion de la ou des OCA concernées (avec une troncature à la deuxième décimale).

Dans tous les cas, « P » ne peut être inférieur (i) à la valeur nominale de l'action à la date de conversion de la ou des OCA concernées étant rappelé que l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 septembre 2024 a, aux termes de sa dixième résolution, conféré au Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence à l'effet de décider de l'attribution gratuite de Bons d'Emissions d'OCABSA, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de 30 M€, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de EPF. Comme annoncé par communiqué de presse du 24 avril 2024 au sein du paragraphe « Condition de la proposition d'une nouvelle délégation en assemblée générale », cette nouvelle délégation a pour caractéristiques principales d'autoriser le Conseil d'administration à poursuivre la mise en œuvre dudit contrat sans le prix plancher d'émission des actions émises sur conversion des obligations et/ou exercice des bons de souscription d'actions ; ledit prix plancher devant initialement être au moins égal à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital.

Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à régler à EPF le montant de la créance détenue sur la Société résultant de la conversion des OCA de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Europlasma alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (la « Compensation »). Le paiement de la Compensation est effectué, à la discrétion de la Société, en espèces et/ou par compensation à due concurrence avec le prix d'exercice des Bons d'Emission suivant le tirage d'une tranche d'OCABSA et/ou par compensation à due concurrence avec le prix de souscription d'OCA nouvelles à émettre par la Société et/ou en actions nouvelles, dans les 5 jours de bourse suivant la date de la notification de conversion de l'OCA considérée.

- les OCA constituent des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société ;

- les OCA ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affiliés de EPF). Les OCA ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotées ; et

- les actions nouvelles émises sur conversion des OCA portent jouissance courante. Elles ont les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et font l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN : FR001400CF13 jusqu'au 27 mai 2024 puis FR001400PDG8 à compter du 28 mai 2024 à l'issue des opérations de regroupement d'actions).

Principales caractéristiques des BSA et des actions issues de l'exercice des BSA

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- les BSA sont attachés aux OCA émises exclusivement au titre de la première tranche d'OCA ;

- les BSA sont immédiatement détachés des OCA émises dans le cadre de la première tranche ;

- le prix d'exercice de chaque BSA est exprimé en euro et est égal au montant le plus bas entre (i) 120% le plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de signature du Contrat d'Emission), soit 0,0005 € et (ii) 120% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de tirage de la première tranche, avec une troncature à la deuxième décimale, étant précisé qu'en toutes hypothèses, le prix d'exercice des BSA ne peut pas être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société. Il est rappelé que l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 septembre 2024 a, aux termes de sa dixième résolution, conféré au Conseil d'administration une nouvelle délégation de compétence à l'effet de décider de l'attribution gratuite de Bons d'Emissions d'OCABSA, pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de 30 M€, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de EPF. Comme annoncé par communiqué de presse du 24 avril 2024 au sein du paragraphe « Condition de la proposition d'une nouvelle délégation en assemblée générale », cette nouvelle délégation a pour caractéristiques principales d'autoriser le Conseil d'administration à poursuivre la mise en œuvre dudit contrat sans le prix plancher d'émission des actions émises sur conversion des obligations et/ou exercice des bons de souscription d'actions ; ledit prix plancher devant initialement être au moins égal à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital. (le « Prix d'exercice des BSA ») ;

- le nombre de BSA attachés aux OCA est égal au rapport entre (i) le montant nominal maximum total du programme de financement, soit 30 M€ et (ii) le Prix d'exercice des BSA applicable, soit 62.500.000.000 BSA sur la base d'un prix d'exercice à 0,0005 €. En cas de nouvelles émissions d'actions de la Société avant la date d'expiration ou l'exercice de l'intégralité des BSA, y compris les actions résultant de la conversion d'OCA, le nombre de BSA auquel le porteur aura droit est majoré de tel sorte que leur exercice puisse donner droit au même niveau de participation au capital de la Société que celui auquel les BSA lui donnaient droit à la date de tirage de la première tranche d'OCABSA ;

- les BSA constituent des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société. Ils ne sont pas cessibles sans l'accord préalable de la Société (sauf transfert à un/des affilié(s) de EPF) ;

- les BSA ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotés. Les BSA expireront soixante (60) mois après leur date d'émission ;

- le porteur des BSA peut, à tout moment, en une ou plusieurs fois, exercer tout ou partie des BSA. Chaque BSA donne le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société, sous réserve d'éventuels ajustements légaux ou contractuels ;

- en outre, jusqu'à l'exercice de la totalité des BSA, le prix d'exercice des BSA restant à exercer est ajusté annuellement, au 31 décembre, sur la base de la variation annuelle du cours de l'action de la Société entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée (étant précisé que cet ajustement ne sera réalisé que dans l'hypothèse d'une variation négative) selon la formule ci-après :

Préajusté = P x (1 - k)

Où :

« Préajusté » correspond au Prix d'exercice des BSA réajusté ;

« P » correspond au Prix d'exercice des BSA ;

« K » correspond à la variation annuelle du cours de l'action entre le 1er janvier et le 31 décembre (soit, la baisse, en pourcentage, entre le cours de l'action au 1er janvier et au 31 décembre de l'année considérée).

Dans l'hypothèse d'un ajustement du Prix d'exercice des BSA, le nombre de BSA restant à exercer demeure inchangé. En outre, le Prix d'exercice des BSA, tel que réajusté, ne peut pas être inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires de la Société ; et

- les actions nouvelles émises sur exercice des BSA portent jouissance courante. Elles ont les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et font l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN: FR001400PDG8 à compter du 28 mai 2024 à l'issue des opérations de regroupement d'actions).

Le 24 avril 2024, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2023, a décidé d'émettre :

- des bons d'émission OCA-BSA au profit de EPF pour un montant maximal de 30 millions d'euros. Le tirage intervient sur demande de la société par tranche. Ces bons d'émissions sont composés de 2 instruments distincts :

 - Les BSA associés aux OCA et détachés dans le cadre du tirage de la 1ère tranche. Après analyse du contrat au 31 décembre 2024, cet instrument a été traité comme un instrument dérivé car le montant de trésorerie à recevoir est variable alors que le nombre d'action à délivrer est lui fixe. Ainsi, la variation de juste valeur est à comptabiliser au compte de résultat

 - Les OCA. Après analyse du contrat au 31 décembre 2024, cet instrument a été traité comme un instrument de dette évalué intégralement à la juste valeur, puisque la remise d'un nombre variable d'actions vise principalement à compenser la variation de cours de l'émetteur.

Par ailleurs, une commission de 1.500 K€ a été comptabilisée intégralement en charge en 2024, celle-ci restant due en totalité dans tous les cas.

Ce contrat a eu pour la période les incidences présentées ci-dessous :

En ce qui concerne les BSA associés aux OCA :

	30/06/2026	31/12/2025	30/06/2025	05/08/2024
Nombre de BSA émis	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
Nombre d'actions théorique (clause anti dilution)	1 425 108 214	8 873 856	2 295 556 702	30 000 000
Valeur d'un BSA (en Euros)	0,001	0,209	0,004	0,2647
Juste valeur des BSA en circulation (en K€)	1 204	1 855	9 157	7 942
Variation de juste valeur au cours de la période	-651	203	7 505	0

** La clause anti-dilution attachée à ce contrat garantit un nombre d'actions nouvelles égal à 88,28% des actions en circulation après l'activation des BSA, lequel % a été calculé au moment de l'émission des BSA*

Ainsi, un produit de 651 K€ a été comptabilisé à ce titre.

En ce qui concerne les OCA :

	30/06/2026	31/12/2025
Nominal des OCA tirées	9 500	17 500

Honoraires (5%) venant minorer le montant net de trésorerie reçu	-475	-850
Apport de trésorerie obtenu sur la période	9 025	16 650
Solde non converti exercice précédent	1 580	1 250
Conversion sur la période - OCA 2023	-270	0
Conversion sur la période - OCA 2024	-7 390	-17 170
Charge financière sur la période	7 636	7 333
Honoraires fixes à compenser dans un futur tirage de tranche	0	0
Honoraires variables (5%)	475	850
Charge totale de la période liée à ce contrat	8 111	8 183

	31/12/2025	Emission	Coût financier	Conversion	30/06/2026
Capitaux Propres	**26 438**			**10 445**	**36 883**
Dette financière	*1 580*	*9 500*		*-7 660*	*3 420*
Coût amorti - intérêts courus	134	0	7 636	-2 785	4 984

Ainsi, une charge de 8 111 K€ a été comptabilisée à ce titre.

Par ailleurs, 603 242 830 actions ont été émises et remises en règlement par compensation avec l'indemnité contractuelle due au titre du contrat et résultant d'un cours de bourse inférieur au nominal des actions au moment de la conversion des obligations.

Le preneur du contrat bénéficie d'un droit de tirage à son initiative (utilisé partiellement en 2025 pour 7 tranches au 31 décembre 2025 sur les 20 tranches tirées sur la période). Au titre de ce droit de tirage, un dérivé d'une valeur de 535 K€ avait été comptabilisé au 31 décembre 2025 correspondant à la charge financière moyenne par tranche tirée, par rapport à la probabilité d'occurrence sur ce contrat. Ce dérivé a été actualisé à une valeur de 153 K€ au 30 juin 2026, soit un produit reconnu à hauteur de 383 K€ sur la période.

5.10.2 Nouveau financement émis en 2026

Un nouveau contrat de financement sous forme d'OCABSA a été mis en place le 30 avril 2026. Toutefois, ce contrat n'a pas été mis en œuvre au cours du premier semestre 2026.

Les termes de ce contrat de financement ont été détaillés dans le communiqué de presse du 30 avril 2026 repris ci-dessous :

Principales caractéristiques des Bons d'Emission

Les Bons d'Emission auront les caractéristiques suivantes :

- les Bons d'Emission seront émis gratuitement et auront une durée de trente-six (36) mois ;
- les Bons d'Emission obligeront leur porteur à souscrire à des tranches d'OCA avec BSA attachés le cas échéant sous réserve de la satisfaction de certaines conditions détaillées en fin de communiqué en Note 1 ;
- les Bons d'Emission seront librement cessibles. Les Bons d'Emission ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés ; et
- à l'exception de la première tranche d'OCA, il est prévu que le tirage de chaque tranche d'OCA puisse être réalisé à la demande de la Société, sur exercice des Bons d'Emission, à la première des dates suivantes :

(i) le jour de bourse suivant l'expiration d'une période d'une durée maximale de 20 jours de bourse à compter du tirage de chaque tranche, cette durée étant multipliée par le nombre de tranches tirées en cas de tirage de tranches successives ;

(ii) la date à laquelle la totalité des OCA émises au titre de la ou des tranche(s) précédente(s) auront été converties en actions par EPF.

Chaque tranche d'OCA représentera un montant nominal total d'emprunt obligataire de 1.000.000 d'euros. Dans l'hypothèse où la valeur quotidienne moyenne des actions de la Société échangées au cours des vingt (20) jours de bourse précédant la date de demande de tirage, réduite de 10% des données aberrantes (« *outliers* »), serait inférieure à 75.000 euros, EPF aura la possibilité de réduire le montant nominal total de la tranche demandée de 50%.

Il est précisé qu'au cours de ce programme de financement, EPF aura également la possibilité de demander l'émission de tranches (« *investor call* ») pour un montant nominal total d'emprunt obligataire de 15.000.000 d'euros, réparti en 15 tranches d'un montant nominal total de 1.000.000 d'euros chacune. Dans cette hypothèse, la Société aura la faculté de procéder à l'émission de la tranche considérée ou, à sa discrétion, de refuser le tirage de cette tranche sous réserve d'en indemniser EPF en espèces ou par émission d'actions nouvelles.

En outre, la Société versera à EPF une commission de structuration correspondant à 1,5 M€, par émission de 300 OCA additionnelles (sans BSA attachés) d'un montant nominal de 5.000 euros chacune, concomitamment au tirage de la première tranche d'OCABSA.

Principales caractéristiques des OCA et des actions issues de la conversion des OCA

Les OCA auront les caractéristiques suivantes :

- les OCA seront émises par la Société sur exercice des Bons d'Emission à la demande de la Société, sauf exercice résultant d'une demande d'EPF (voir ci-dessus l'hypothèse d'un « *investor call* ») ;

- les tirages pourront intervenir au cours d'une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission des Bons d'Emission ;

- les OCA auront une valeur nominale de cinq mille (5.000) euros et seront émises à 96% de leur valeur nominale. Ainsi, lors du tirage de chaque tranche d'OCABSA, correspondant à l'émission de 200 OCABSA, la Société recevra un produit net d'émission égal à 960.000 euros. En outre, en cas d'émission de tranche d'OCABSA à la demande d'EPF (voir ci-dessus l'hypothèse d'un « *investor call* »), EPF aura la possibilité de payer tout ou partie du prix de souscription de la tranche considérée par compensation de créance liquide, certaine et exigible que ce dernier serait amené à détenir sur la Société ;

- les OCA ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité maximale de vingt-quatre (24) mois à compter de leur émission (« **Date de Maturité** ») ;

- la conversion des OCA pourra intervenir à la demande du porteur de celles-ci, à tout moment, dès leur émission et jusqu'à la Date de Maturité ;

- à la Date de Maturité, les OCA en circulation seront automatiquement converties en actions. Toutefois, en cas de survenance d'un cas de défaut (détaillés en fin de communiqué en Note 2), les OCA non converties à cette date pourront être remboursées par la Société, à la demande de EPF, à 110% de la valeur nominale des OCA en circulation ;

- la parité de conversion des OCA en actions ordinaires nouvelles à émettre de la Société sera fixée selon la formule suivante :

 $N = V_n / P$

 Avec :

 « **N** » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCA ;

 « **V_n** » : valeur nominale d'une OCA, soit cinq mille (5.000) euros ;

 « **P** » : correspondra au prix de conversion, soit 100% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les vingt (20) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date

de conversion de la ou des OCA concernées (avec une troncature à la deuxième décimale).

Dans tous les cas, « P » ne peut être inférieur (i) à la valeur nominale de l'action à la date de conversion de la ou des OCA concernées et (ii) à 75 %, de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur Euronext Growth, conformément à la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 23 septembre 2025.

Dans l'hypothèse où P serait inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société, la Société s'est engagée à régler à EPF le montant de la créance détenue sur la Société résultant de la conversion des OCA de ladite tranche à la valeur nominale de l'action Europlasma alors que leur prix de conversion théorique calculé sur la base du cours de bourse s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action (la « **Compensation** »). Le paiement de la Compensation sera effectué, à la discrétion de la Société, en espèces et/ou par compensation à due concurrence avec le prix d'exercice des Bons d'Emission suivant le tirage d'une tranche d'OCABSA et/ou par compensation à due concurrence avec le prix de souscription d'OCA nouvelles à émettre par la Société et/ou en actions nouvelles, dans les 5 jours de bourse suivant la date de la notification de conversion de l'OCA considérée.

En l'état actuel du cours de l'action, la Société précise qu'une réduction du capital et un regroupement d'actions sont susceptibles d'être réalisés prochainement.

- les OCA constitueront des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société ;
- les OCA seront librement cessibles. Les OCA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotées ; et
- les actions nouvelles émises sur conversion des OCA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN : FR001400PDG8 – ALEUP / LEI 969500WYVNHBV1ABQ250).

Principales caractéristiques des BSA et des actions issues de l'exercice des BSA

Les BSA auront les caractéristiques suivantes :

- les BSA seront attachés aux OCA émises exclusivement au titre de la première tranche d'OCA ;
- les BSA seront immédiatement détachés des OCA émises dans le cadre de la première tranche ;
- le prix d'exercice de chaque BSA sera exprimé en euro et sera égal au montant le plus bas entre (i) 120% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de signature du Contrat d'Emission), soit 0,01 euro et (ii) 120% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes (tel que publié par Bloomberg) de l'action ordinaire sur les quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de tirage de la première tranche, avec une troncature à la deuxième décimale, étant précisé qu'en toutes hypothèses, le prix d'exercice des BSA ne pourra pas être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société ni à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur Euronext Growth, conformément à la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 23 septembre 2025, à sa date de fixation (le « **Prix d'exercice des BSA** ») ;
- le nombre de BSA attachés aux OCA sera égal au rapport entre (i) le montant nominal maximum total du programme de financement, soit 45 M€ et (ii) le Prix d'exercice des BSA applicable, soit 1.800.000.000 BSA sur la base d'un prix d'exercice égal à la valeur nominale d'une action de la Société, soit 0,025 €. En cas de nouvelles émissions d'actions de la Société avant la date d'expiration ou l'exercice de l'intégralité des BSA, y compris les actions résultant de la conversion d'OCA, le nombre de BSA auquel le porteur aura droit sera majoré de tel sorte que leur exercice puisse donner droit au même niveau de participation au capital de la Société que celui auquel les BSA lui donnaient droit à la date de tirage de la première tranche d'OCABSA (« *BSA Ratchet* »). Par dérogation à ce qui précède, toute émission d'actions par la Société résultant de l'exercice de BSA ou *BSA Ratchet* par le porteur ne donnera pas lieu à l'émission de *BSA Ratchet*.
- les BSA constitueront des valeurs mobilières inscrites nominativement dans les registres tenus par la Société. Ils seront librement cessibles ;
- les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne seront par conséquent pas cotés. Les BSA expireront soixante (60) mois après leur date d'émission ;

- le porteur des BSA pourra, à tout moment, en une ou plusieurs fois, exercer tout ou partie des BSA. Chaque BSA donnera le droit de souscrire une action ordinaire nouvelle de la Société, sous réserve d'éventuels ajustements légaux ou contractuels ;

- en outre, jusqu'à l'exercice de la totalité des BSA, le prix d'exercice des BSA restant à exercer sera ajusté annuellement, au 31 décembre, sur la base de la variation annuelle du cours de l'action de la Société entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée (étant précisé que cet ajustement ne sera réalisé que dans l'hypothèse d'une variation négative) selon la formule ci ‑ après :

 $P_{réajusté} = P \times (1 - k)$

 Où :

 « **$P_{réajusté}$** » correspond au Prix d'exercice des BSA réajusté ;

 « **P** » correspond au Prix d'exercice des BSA ;

 « **K** » correspond à la variation annuelle du cours de l'action entre le 1er janvier et le 31 décembre (soit, la baisse, en pourcentage, entre le cours de l'action au 1er janvier et au 31 décembre de l'année considérée).

 Dans l'hypothèse d'un ajustement du Prix d'exercice des BSA, le nombre de BSA restant à exercer demeurera inchangé. En outre, le Prix d'exercice des BSA, tel que réajusté, ne pourra pas être inférieur à la valeur nominale des actions ordinaires de la Société ni à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur Euronext Growth, conformément à la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 23 septembre 2025 ; et

- les actions nouvelles émises sur exercice des BSA porteront jouissance courante. Elles auront les mêmes droits que ceux attachés aux actions ordinaires existantes de la Société et feront l'objet d'une admission sur le marché Euronext Growth sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN : FR001400PDG8 – ALEUP / LEI 969500WYVNHBV1ABQ250).

5.11 Avantages du personnel

Les salariés du Groupe peuvent percevoir des indemnités lors de leur départ à la retraite. Ces engagements sont provisionnés. Les droits acquis par l'ensemble du personnel sont déterminés en fonction des dispositions applicables dans chaque pays.

Les cotisations versées par le Groupe dans le cadre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les avantages postérieurs à l'emploi liés à des régimes à prestations définies sont déterminés une fois par an selon la méthode des unités de crédit projetées.

Cette méthode consiste à :

- Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;
- Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs ;
- Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle.

Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Les gains et pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles, sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

L'engagement est calculé en prenant comme hypothèse le départ volontaire des salariés.

Les principales hypothèses retenues sont résumées ainsi :

Principales hypothèse	**30/06/2026**	**31/12/2025**
Taux d'actualisation	3,65%	3,60%
Table retenue	Insee 2024	Insee 2024
Hypothède de départ en retraite	100% volontaire	100% volontaire
Age de départ en retraite	60-67 ans	60-67 ans
Augmentation de salaires	selon les profils des effectifs, de 1 à 3% par an	selon les profils des effectifs, de 1 à 3% par an
Hypothèse de turn over	selon les profils des effectifs, de faible à fort	selon les profils des effectifs, de faible à fort

	30/06/2026	**31/12/2025**	**variation**
Avantages du personnel non courants	4 601	4 721	-120

La provision pour pensions et retraites concerne les indemnités de fin de carrières.

La variation de la provision pour pensions et retraites s'explique de la manière suivante :

Engagement au 31/12/2025	4 721
Variation de périmètre	0
Coût des services rendus	91
Coût financier	86
Gain et perte actuariels	-297
Engagement au 30/06/2026	4 601

5.12 Provisions

	31/12/2025	Dotations	Reprise utilisée	30/06/2026
Autres provisions pour risques	1 806	0	-20	1 786
Autres provisions pour charges	511	-1	0	510
Total provisions non courantes	**2 317**	**-1**	**-20**	**2 296**
Provisions pour litiges - part à moins d'un an	28	0	0	28
Provisions pour litiges	113	0	0	113
Provisions pour pertes sur contrats - part < 1 an	403	254	-378	279
Autres provisions pour risques - part < 1 an	256	0	0	256
Autres provisions pour charges - part < 1 an	1 550	0	-55	1 495
Total provisions courantes	**2 350**	**255**	**-433**	**2 172**
Total provisions	**4 667**	**253**	**-453**	**4 467**

Les provisions sont essentiellement constituées de :

- *Provisions non courantes – autres provisions pour risques :*

Il s'agit de :

- 1 000 K€ au titre de l'engagement, pris dans le cadre de la reprise du fonds de commerce de Satma Industries, de dépolluer l'atelier de Etching ;
- 510 K€ de provision Médailles du Travail (511 K€ à l'ouverture) ;
- La provision en lien avec la quote-part de situation nette négative des entités Field mises en équivalence pour 534 K€ avec une reprise de 20 K€ au cours de la période (voir note 5.5).

- *Provisions Pertes sur contrats*

Il a été constitué par Valdunes Industries une provision pertes sur carnet de 279 K€ correspondant aux pertes prévues contrat par contrat, client par client, article par article sur certaines commandes lorsque le prix de vente prévu est inférieur au coût de revient. Cette provision était de 403 K€ à l'ouverture.

- *Provisions pour risques :*

Les provisions pour risques comprennent essentiellement une provision de 256 K€ (comme à l'ouverture) en lien avec des lots produits défectueux sur le site des Forges de Tarbes en 2021. Elle prend en compte les coûts de contrôle de ces lots ainsi que les potentiels coûts de remplacement. En effet, le 22 septembre 2021, la société Les Forges de Tarbes a constaté un défaut de qualité sur des produits. Plusieurs mesures ont été mises en place pour y remédier. La première étant l'investissement d'équipements permettant un contrôle total des pièces produites. Ces moyens sont utilisés sur les pièces produites antérieurement à la reprise de la société, mais aussi dans le processus normal de production. Une pièce contrôlée non-conforme n'est pas réparable et nécessite son remplacement. La seconde mesure est la mise en place d'un plan d'investigation sur l'origine du défaut qualité qui a été finalisé sur l'exercice. La provision comptabilisée restante correspond aux coûts de remplacements des derniers lots analysés.

- *Provisions pour charges :*

Les provisions pour charges (1 550 K€) correspondent principalement à :

- 200 K€ (comme à l'ouverture) de provision en vue d'une opération d'élimination d'un stock de vitrifiat non conforme sur le site d'Inertam ;
- 134 K€ de provision pour coûts de démantèlement et dépollution du site de la centrale CHO Morcenx (idem ouverture).
- 1 161 K€ de risques concernant les litiges (même montant qu'au 31 décembre 2025), dont 900 K€ concernant la Société Europlasma.

5.13 Autres Passifs

	30/06/2026	31/12/2025	Variation
Dettes s/ acquis. d'immo. - part à plus d'un an	0	0	0
Instruments dérivés passifs	1 455	3 138	-1 683
Autres dettes - part à plus d'un an	4 414	4 415	-1
Total Autres passifs financiers non courants	**5 869**	**7 553**	**-1 684**
Dettes fournisseurs	18 343	18 165	179
Total Comptes fournisseurs et rattachés	**18 343**	**18 165**	**179**
Clients - Avances et acomptes reçus	6 970	9 727	-2 757
Dettes sociales	13 565	9 206	4 359
Dettes fiscales	1 453	1 120	333
Autres dettes	3 995	3 362	633
Total autres dettes opérationnelles	**25 983**	**23 416**	**2 567**
Dettes s/ acquis. d'actifs	4 140	3 981	158
Comptes courants - passif	0	0	0
Intérêts courus sur dettes	0	0	0
Prod. constatés d'avance & aut. cptes de régul.	15 706	14 378	1 328
Passifs liés à un groupe d'actifs destinés à être cédés	0	0	0
Total autres passifs courants	**19 845**	**18 360**	**1 486**

- ***Evolution des autres passifs financiers non courants***

On retrouve principalement les passifs suivants :

- Un instrument dérivé évalué à la juste valeur pour 1 455 K€ et correspondant à la valeur des BSA associés aux OCEANE 2023 et OCABSA 2024 tels que décrits en note 5.10. ;
- Le passif inclus dans le plan de redressement judiciaire pour un montant de 4 348 K€ (idem 31 décembre 2025). On retrouve notamment des dettes fiscales à plus d'un an pour 2 983 K€ qu'il convient de mettre en miroir des créances fiscales à plus d'un an d'un montant de 2 755 K€.

- ***Evolution des dettes fournisseurs***

Les comptes fournisseurs sont stables par rapport au 31 décembre 2025 avec un solde de 318 343 K€.

- ***Evolution des dettes fiscales et sociales et des autres dettes***

Le poste « avances et acomptes clients » diminue de 2 757 K€ pour s'établir à 6 970 K€ principalement comptabilisées au niveau de Valdunes Industries (2 016 K€ en diminution de 428 K€) et des Forges Tarbes (4 766 K€, en diminution de 1 831K€).

Les dettes fiscales et sociales sont en progression de 4 692 K€ par rapport au 31 décembre 2025 pour s'établir au total à 15 018 K€. La progression s'explique principalement par les difficultés de trésorerie ayant entraîné des retards de règlement.

Les autres dettes sont composées pour 2 297 K€ sur les 3 995 K€ d'une dette Valdunes Industries envers l'exploitant précédent, laquelle dette est à mettre en miroir d'une créance légèrement supérieure et provisionnée à hauteur de 131 K€ pour ramener créance et dette à un niveau équivalent. On retrouve également 750 K€ au titre du solde de la garantie préfectorale d'Inertam arrivée à échéance.

- ***Evolution des autres passifs courants***

On y retrouve les produits constatés d'avance en forte hausse (variation de +1 328 K€) et passent de 14 378 K€ au 31 décembre 2025 à 15 706 K€ au 30 juin 2026. Ce poste comprend notamment :

- 5 000 K€ d'étalement du financement de 10 M€ reçu de la Fiducie de reprise de FDB Industries (voir note 3.2 sur les principales estimations comptables) ;
- les produits constatés d'avance sur le traitement d'amiante, celui-ci étant facturé principalement avant le traitement. Ce poste passe de 6 896 K€ au 31 décembre 2025 à 8 065 K€ au 30 juin 2026 ;
- 943 K€ de produits constatés pour Valdunes Industries correspondant aux expéditions importantes de fin de période facturées mais compte tenu de leur statut en transit et de l'Incoterm de vente, le chiffre d'affaires correspondant à ces expéditions ne peut pas être reconnu à la clôture (1 746 K€ au 31 décembre 2025).

5.14 Capital

- **Composition du capital social**

Au 30 juin 2026, le capital social d'Europlasma est composé de 857 110 508 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,025 € chacune.

Toutes les actions émises ont été totalement libérées.

Ces actions sont cotées sur le marché Euronext Growth Paris. Elles peuvent être inscrites sous la forme de titres nominatifs (purs ou administrés) ou de titres au porteur.

	30/06/2026	31/12/2025	variation
Nombre d'actions ordinaires	857 110 508	5 337 051	851 773 457
Nombre d'actions de préférences			
Total	**857 110 508**	**5 337 051**	**851 773 457**

Les variations de capital résultent de l'émission de 851 773 457 actions dont :

- 248 530 627 liées à la conversion des OCABSA 2024 (voir note 5.10.1) ;
- 603 242 830 au titre des compensations de créances sur le contrat des OCABSA 2024 (voir note 5.10.1).

- **Nombre moyen d'Actions en dilution**

Nombre moyen d'actions sur le 1er semestre 2026 :

	30/06/2026	30/06/2025	variation
Nombre d'action moyen	**259 732 751**	**694 154 825**	**-434 422 074**
Nombre d'actions en dilution	*2 362 814 922*	*3 489 089 660*	*-1 126 274 738*
- BSA EPF/OCEANE 2023	730 686 708	1 192 367 958	-461 681 250
- BSA OCABSA 2024	1 425 108 214	2 295 556 702	-870 448 488
- OCABSA 2024 - Nominal	7 660 000	800 000	6 860 000
- OCABSA 2024 - Pénalités	199 360 000	365 000	198 995 000
Nombre moyen d'action dilué	**2 622 547 673**	**4 183 244 485**	**-1 560 696 812**
Taux de dilution	909,7%	502,6%	

- **Nombre d'actions en dilution au 30 juin 2026 :**

Le nombre d'actions en dilution au 30 juin 2026 est de 3 219 925 430 actions contre 26 178 584 actions au 31 décembre 2025.

	30/06/2026	31/12/2025	variation
Nombre d'actions à la clôture	**857 110 508**	**5 337 051**	**851 773 457**
Nombre d'actions en dilution	*2 362 814 922*	*20 841 533*	*2 341 973 389*
- BSA EPF/OCEANE 2023	730 686 708	4 549 836	726 136 872
- BSA OCABSA 2024	1 425 108 214	8 873 856	1 416 234 358
- OCABSA 2024 - Nominal	7 660 000	1 580 000	6 080 000
- OCABSA 2024 - Pénalités	199 360 000	5 837 841	193 522 159
Nombre d'actions dilué à la clôture	**3 219 925 430**	**26 178 584**	**3 193 746 846**
Taux de dilution	275,7%	390,5%	

5.15 Intérêts minoritaires

	31/1/2025	Distributions	Résultat	Variation de périmètre	Autres	30/06/2026
CHO Locminé	7	0	0	0	0	7
CHO Tiper	-756	0	0	0	0	-756
Valdunes Industries	-2 357	0	-1 554	0	46	-3 864
Total	**-3 106**	**0**	**-1 554**	**0**	**46**	**-4 613**

NOTE 6. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

6.1 Chiffre d'affaires

	30/06/2026	30/06/2025	Variation
Production vendue de biens	18 217	26 837	-8 620
Production vendue de services	1 759	1 953	-194
Ventes de marchandises	2 283	4 124	-1 842
Total	**22 259**	**32 914**	**-10 655**

	30/06/2026	30/06/2025	Variation
Europe	15 395	22 160	-6 765
Amérique	3 639	4 500	-861
Asie	636	1 857	-1 221
Afrique	2 385	4 317	-1 932
Océanie	204	80	124
Total	**22 259**	**32 914**	**-10 655**

Le chiffre d'affaires consolidé semestriel 2026 s'établit à 22 259 K€ contre 32 914 K€ au 30 juin 2025 soit une diminution de 10 655K€ qui s'explique principalement par la diminution du chiffre d'affaires de Valdunes Industries qui est passé de 16 530 K€ en 2025 à 8 908 K€ au 30 juin 2026.

L'analyse du chiffre d'affaires est présentée en section 1.1.1.

6.2 Résultat opérationnel

	30/06/2026	30/06/2025	var en K€	var en %
Chiffre d'affaires	**22 259**	**32 914**	**-10 655**	**-32%**
Autres produits d'exploitation	**-3 839**	**3 652**	**-7 491**	**-205%**
Production immobilisée	0	0	0	#DIV/0!
Production stockée	-3 898	3 361	-7260	-216%
Subventions d'exploitation	47	103	-56	-55%
Autres produits	13	187	-175	-93%
Transferts de charges d'exploitation	0	0	0	#DIV/0!
Achats consommés	**-11 508**	**-20 583**	**9075**	**-44%**
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-6 654	-15 307	8653	-57%
Variations de stocks	-549	331	-880	-266%
Autres achats	-4 305	-5 607	1302	-23%
Charges externes	**-8 480**	**-10 089**	**1608**	**-16%**
Locations et charges locatives	-565	-440	-125	28%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	-2 327	-1 973	-354	18%
Autres charges externes	-5 589	-7 676	2087	-27%
Charges de personnel	**-19 445**	**-15 369**	**-4076**	**27%**
Rémunérations du personnel	-13 959	-10 845	-3114	29%
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	-5 302	-4 310	-992	23%
Autres charges de personnel	-184	-213	30	-14%
Autres charges d'exploitation	**-191**	**-671**	**480**	**-72%**
Taxes	**-987**	**-657**	**-330**	**50%**
Amortissements, dépréciations et provisions	**-1 418**	**-1 780**	**362**	**-20%**
Résultat opérationnel courant	**-23 611**	**-12 584**	**-11 027**	**88%**
Perte de valeur des goodwill	0	0	0	
Autres charges et produits opérationnels non récurrents	392	-100	493	-491%
Résultat opérationnel	**-23 218**	**-12 684**	**-10 534**	**83%**

Le résultat opérationnel est déficitaire à hauteur de -23 218 K€ contre -12 684 K€ au 30 juin 2025.

La variation du résultat opérationnel est expliquée en section 1.1.2.

6.3 Résultat financier

	30/06/2026	30/06/2025	Variation
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	0	23	-23
Coût de l'endettement financier brut	-8 283	-7 143	-1 140
Coût de l'endettement financier net	**-8 283**	**-7 120**	**-1 163**
Perte et gains de change	-47	-224	177
Dividendes	0	0	0
Dépréciations nettes d'actifs financiers	-5	-53	48
Autres charges financières	-28	-9 673	9 645
Autres produits financiers	1 683	1 882	-199
Résultat financier	**-6 680**	**-15 188**	**8 509**

Le coût de l'endettement financier net est principalement constitué de :

- la charge d'intérêt en lien avec les contrats de location et de crédit-bail pour -237 K€ (-129 K€ au 1er semestre 2025) ;
- le coût du financement par émissions d'OCABSA pour 8 111 K€ au 30 juin 2026 contre 6 661 K€ au 30 juin 2025 (voir note 5.10.1).

Le produit financier correspond intégralement au 30 juin 2026 au produit de juste valeur des BSA liés aux financements obligataires pour (charge de – 9 633 K€ au 30 juin 2025) (voir note 5.10.1). Il correspondait au 30 juin 2025 à la quote-part de produit reconnue au cours de la période sur la réception des 10 M€ de la Fiducie dans le cadre de la reprise de FDB Industries.

6.4 Impôts

	Clôture	Ouverture	Variation
Impôts différés	679	385	295
Impôt exigible	0	-704	704
Produit ou ch. d'impôt lié à l'intégration fiscale	0	19	-19
Carry-back	30	0	30
Total	**709**	**-301**	**1 011**

Le produit d'impôt différé correspond à la reprise de l'impôt différé passif lié à l'amortissement des réévaluations d'actifs, en notamment en lien avec la cession-bail de l'ensemble bâti des Forges de Tarbes qui avait fait l'objet d'une réévaluation dans les comptes consolidés.

Au titre du premier semestre 2025, une charge d'impôt liée à FDB Industries et l'imposition immédiate de la réévaluation actif et passif avaient été constatées dans les comptes sociaux.

NOTE 7. INFORMATION SECTORIELLE

30/06/2026	Solutions Plasma	Déchets dangereux	Industries	Décarbonation	Total
Goodwill	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	82	136	41	0	260
Immobilisations corporelles	795	918	21 585	378	23 676
Autres actifs non courants	593	1 593	2 370	2 023	6 580
Trésorerie et équivalents de trésorerie	144	59	765	52	1 019
Total Actif	3 441	4 312	52 706	3 237	63 696
Dettes financières	10 119	478	15 869	329	26 795
CA	206	723	20 667	663	22 259
Achats consommés	-221	-363	-10 734	-190	-11 508
Charges externes	-2 435	-904	-4 974	-167	-8 480
Charges de personnel	-1 597	-2 260	-15 125	-463	-19 445
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations (b)	-158	-139	-1 045	-77	-1 418
Autres charges et produits opérationnels non récurrents (c)	16	36	340	0	392
Résultat opérationnel (a)	-2 916	-3 126	-16 694	-482	-23 218
EBITDA (a-b-c)	-2 759	-2 987	-14 989	-405	-21 140
Résultat net	-8 031	-3 631	-16 860	-668	-29 189
Intérêt minoritaires	0	0	1 554	0	1 554
Résultat part groupe	-8 031	-3 631	-15 306	-668	-27 635

31/12/2025	Solutions Plasma	Déchets dangereux	Industries	Décarbonation	Total
Goodwill	0	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	69	62	42	0	173
Immobilisations corporelles	856	877	19 269	502	21 504
Autres actifs non courants	579	1 595	2 193	2 024	6 391
Trésorerie et équivalents de trésorerie	116	97	7 124	116	7 453
Total Actif	2 887	4 780	63 019	3 353	74 038
Dettes financières	3 587	510	15 747	419	20 263
CA	122	1 742	67 263	1 291	70 419
Achats consommés	-252	-809	-38 720	-437	-40 218
Charges externes	-3 954	-1 840	-14 326	-447	-20 567
Charges de personnel	-2 724	-3 960	-26 576	-675	-33 936
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations (b)	-3 323	-528	-3 741	-2 017	-9 609
Autres charges et produits opérationnels non récurrents (c)	32	18	15	0	65
Résultat opérationnel (a)	-3 037	-5 728	-17 825	-2 863	-29 453
EBITDA (a-b-c)	287	-5 199	-14 084	-846	-19 842
Résultat net	-9 793	-6 538	-18 423	-3 177	-37 930
Intérêt minoritaires	0	0	2 341	1	2 341
Résultat part groupe	-9 793	-6 538	-16 082	-3 176	-35 589

30/06/2025	Solutions Plasma	Déchets dangereux	Industries	Décarbonation	Total
Goodwill	0	82	0	0	**82**
Autres immobilisations incorporelles	78	71	42	0	**192**
Immobilisations corporelles	2 079	623	20 068	2 257	**25 026**
Autres actifs non courants	598	850	1 646	2 041	**5 135**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	704	540	9 076	105	**10 426**
Total Actif	4 664	4 455	71 031	5 218	**85 368**
Dettes financières	3 376	613	12 741	517	**17 246**
CA	53	668	31 599	594	**32 914**
Achats consommés	-195	-288	-19 934	-166	**-20 583**
Charges externes	-1 802	-826	-7 238	-223	**-10 089**
Charges de personnel	-1 420	-2 053	-11 545	-351	**-15 369**
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations (b)	-101	-250	-1 195	-234	**-1 780**
Autres charges et produits opérationnels non récurrents (c)	-133	18	15	0	**-100**
Résultat opérationnel (a)	-3 077	-2 836	-6 145	-627	**-12 684**
EBITDA (a-b-c)[16]	-2 976	-2 586	-4 950	-392	**-10 905**
Résultat net	-16 973	-3 209	-7 218	-774	**-28 174**
Intérêt minoritaires	0	0	1 104	0	**1 104**
Résultat part groupe	-16 973	-3 209	-6 114	-774	**-27 070**

[16] *Voir Note 10 « indicateurs alternatifs de performance »*

NOTE 8. ENGAGEMENTS HORS BILAN

8.1 Engagements reçus

Dans le cadre de la convention de fiducie de reprise de FDB Industries exposée dans les comptes annuels 2025, le Groupe a reçu du fiduciaire un engagement de versement au profit d'Europlasma pour un montant total de 25,8 M€ dont il demeurait un solde à verser de 15,8 M€ au 30 juin 2026. L'impact de la liquidation de FDB Industries intervenue au cours du second semestre 2026 sur cet engagement reçu fera l'objet d'une actualisation dans le rapport financier annuel 2026.

Le Groupe n'a reçu aucun autre engagement hors bilan significatif.

8.2 Engagements donnés

Les engagements financiers hors bilan significatifs donnés sont les suivants :

	30/06/2026	31/12/2025
Nantissement d'actifs financiers en garantie d'emprunts	1 360	1 360
Crédit-Bail immobiliers et hypothèques	-	2 500
Engagements d'achats d'immobilisations	16 783	15 965
Garanties, avals et cautions donnés dans le cadre de l'exploitation	101	101
Total	**18 244**	**19 656**

Les engagements hors bilan donnés par le Groupe sont principalement composés de :

- Le nantissement d'actif financiers en garantie d'emprunt pour 1 317 K€ porte sur le nantissement des brevets Europlasma, en garantie du prêt public accordé par la région Nouvelle Aquitaine en 2022.
- Un engagement d'investissements par FDB Industries pour 15,8 M€ dans le cadre du plan visé à l'offre de reprise, conformément à la convention de fiducie exposée à la Note 3.2 du présent document. L'impact de la liquidation de FDB Industries intervenue au cours du second semestre 2026 sur cet engagement donné fera l'objet d'une actualisation dans le rapport financier annuel 2026.

Au 31 décembre 2025, une hypothèque avait été consentie par les Forges de Tarbes en garantie de l'emprunt souscrit auprès de la société CEPIA de 2 500 K€ ; laquelle a fait l'objet d'une levée au cours du premier semestre 2026 par suite du remboursement intégral de l'emprunt.

NOTE 9. ACTIVITES DESTINEES A ETRE CEDEES OU ABANDONNEES

Le 10 avril 2026, le Groupe a annoncé avoir conclu un accord d'exclusivité en vue de la cession de ses activités liées à la Défense pour un montant indicatif valorisé par le potentiel acquéreur à 150 M€. Le Pôle Défense d'Europlasma regroupe les activités de développement, de production et de commercialisation de corps creux d'obus de moyens et gros calibres.

Le 16 octobre 2026, le Groupe a annoncé que le projet de cession n'a pas pu aboutir à la conclusion d'un accord définitif.

Par ailleurs, sur la période le Groupe a procédé au dépôt de bilan des sociétés FP Industries et FDB Industries, et les Tribunaux de commerce concernés ont prononcé leur liquidation post clôture.

Les conditions de comptabilisation comme activité destinées à être cédées décrites dans la norme IFRS 5 n'étaient toutefois pas remplie au 30 juin 2026, ces entités sont donc inclues dans le périmètre de consolidation. Les procédures de liquidation feront l'objet d'un traitement comptable dans les comptes annuels 2026.

Les éléments de bilan et du compte de résultat de ces 2 entités sont les suivants :

en K€	périmètre activités abandonnées
Goodwill	0
Autres immobilisations incorporelles	0
Immobilisations corporelles	7 357
Autres actifs financiers non courants	659
Impôts différés actifs	0
Actifs non courants	**8 016**
Stocks et en-cours	1 832
Clients et comptes rattachés	1 114
Autres créances opérationnelles	1 356
Impôts courants - actif	0
Autres actifs courants	1 267
Trésorerie et équivalents de trésorerie	298
Actifs courants	**5 868**
Actifs	**13 884**

en K€	périmètre activités abandonnées
Avantages du personnel non courants	2 215
Provisions non courantes	181
Dettes financières non courantes	5 788
Impôts différés passifs	0
Autres passifs financiers non courants	0
Passifs non courants	**8 185**
Provisions courantes	0
Dette financières courantes	95
Fournisseurs et comptes rattachés	4 181
Impôts courants - passif	0
Autres dettes opérationnelles	5 458
Autres passifs courants	9
Passifs des activités destinées à être cédées	0
Passifs courants	**9 742**
Passifs	**17 927**

en K€	périmètre activités abandonnées
Chiffre d'affaires	2 602
Autres produits d'exploitation	2 716
Achats consommés	-1 227
Charges externes	-2 309
Charges de personnel	-6 249
Autres charges d'exploitation	-474
Taxes	-274
Amortissements, dépréciations et provisions	83
Résultat opérationnel courant	**-5 132**

Résultat financier	**-17**
Impôt sur les bénéfices	0
Résultat net des sociétés intégrées	**-4 855**
Résultat net de la période	**-4 855**
Intérêts minoritaires	0
Résultat net (part du Groupe)	**-4 855**
EBITDA	**-5 933**

NOTE 10. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA FIN DU PREMIER SEMESTRE

Les évènements post-clôture sont présentés en Partie 3 du présent rapport.

NOTE 11. INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

Pour les besoins de sa communication financière, en complément des agrégats comptables définis par les normes IAS/IFRS, Europlasma utilise des indicateurs alternatifs de performance (IAP) établis conformément à la position de l'AMF DOC-2015-12. Le tableau ci-dessous recense ces indicateurs et renvoie à leur définition ainsi qu'à leur rapprochement avec les agrégats définis par les normes IAS/IFRS dans les documents publiés.

IAP	Définition	Rapprochement
EBITDA	Résultat net de l'ensemble consolidé, augmenté de l'impôt sur les bénéfices, des charges financières nettes des produits financiers et des dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises.	Rapport financier semestriel au 30/06/2025 : - paragraphe 1.1 « Activité et résultats », tableau de variation du chiffre d'affaires et du résultat (p. 4) - paragraphe 1.1.2 « Performance opérationnelle » (p. 4) - paragraphe 3.2 « Hypothèses et estimations clés à la clôture » (p. 22) - note 7 « Information sectorielle » tableau de variation du chiffre d'affaires et du résultat par secteur d'activité (p. 54 et 55).

EUROPLASMA

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions

Société anonyme à conseil d'administration
471 Route de Cantegrit Est - 40110 Morcenx-la-Nouvelle
384 256 095 RCS Mont-de-Marsan
www.europlasma.com